

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°47 (2010/05) : Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020

Janssens, Celine; Hermans, Emilie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert; De Streel, Alexandre

Publication date:
2010

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Hermans, E, Schmitz, V, Deschamps, R & De Streel, A 2010 'Cahiers de recherche - Série Politique Economique - Cahier n°47 (2010/05) : Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020'.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

N°47 - 2010/5

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz,
A. de Streel et R. Deschamps

Juin 2010



Centre de recherches en Economie Régionale
et Politique Economique

Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020

C. JANSSENS, E. HERMANS, V. SCHMITZ, A. de STREEL et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juin 2010

ABSTRACT

Dans ce Working Paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2010-2020. Trois autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française pour la période 2010-2020.¹

*Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les **paramètres macroéconomiques et démographiques** les plus récents, à savoir ceux issus des Perspectives économiques 2010-2015 du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010, et des Perspectives de Population 2007-2060 du Bureau fédéral du Plan.*

*La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2020 a comme point de départ le **budget 2010 initial** de l'Entité. Notons qu'il n'y a pas encore de budget ajusté pour 2010.*

*Soulignons par ailleurs que les perspectives budgétaires présentées dans ce rapport ont été réalisées dans le **cadre institutionnel actuel**, c'est-à-dire selon les mécanismes de financement prévus par la Loi Spéciale de Financement (LSF).*

*Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle **décision future à caractère budgétaire**². En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'observation du passé.*

Tableau. Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses en Région bruxelloise (en %)

	Croissance nominale annuelle moyenne 2010-2020	Croissance nominale annuelle moyenne 2001-2010
Recettes totales	3,27%	3,61%
Dépenses primaires totales	1,78%	5,52%

Source : calculs CERPE

¹ Ces working papers sont disponibles sur le lien :

<http://www.fundp.ac.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2010>.

² Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

Dans ces conditions, la projection met en évidence que le solde net à financer de la Région de Bruxelles-Capitale reste négatif sur toute la période considérée (2011-2020) ainsi que le solde de financement. Même sans nouvelle décision à caractère budgétaire, la Région ne devrait donc pas disposer de marges de manœuvre. Enfin, le taux d'endettement ne devrait pas cesser de croître sur toute la période de projection.

Tableau. Perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2010 Budget initial	2014 CERPE	2020 CERPE
Recettes totales	2.442.977	2.750.254	3.370.841
Dépenses primaires totales	2.809.132	3.036.733	3.350.454
Solde Net à financer	-494.735	-508.673	-330.288
Solde de Financement (SEC 95)	-305.891	-414.533	-295.351
Dette totale	3.007.801	4.996.872	7.386.267
Rapport dette/recettes	123,12%	181,69%	219,12%

Sources : documents budgétaires et calculs CERPE

Table des matières

<i>Introduction</i>	5
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	6
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	6
I.2. Les principes méthodologiques	7
I.2.1. La fidélité aux décisions	7
I.2.2. La souplesse d'utilisation	7
II. Situation d'amorçage : le budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale	9
II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010	9
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	13
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	16
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	19
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	19
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	20
II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées	20
II.1.7. Autres recettes	21
II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010	22
II.2.1. Dépenses primaires particulières	24
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	31
II.2.3. Dépenses de dette	31
II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2010 : l'application de la méthodologie SEC 95	33
II.3.1. Le périmètre de consolidation	33
II.3.2. Les codes 9	33
II.3.3. Les sous-utilisations de crédits	34
II.3.4. Les codes 8	35
II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation	36
II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010	37
II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010	38
II.6.1. Dette directe	38
II.6.2. Dette indirecte	39
II.6.3. Dette totale	41
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001	43

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2011-2020	47
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques	47
IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2020	48
IV.2.1. Transferts du Pouvoir Fédéral	48
IV.2.2. Impôts régionaux, taxes régionales	52
IV.2.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	53
IV.2.4. Fonds pour la gestion de la dette	53
IV.2.5. Transfert en provenance de l'Agglo	53
IV.2.6. Recette en provenance de la S.L.R.B.	53
IV.2.7. Recettes en provenance de l'union européenne	54
IV.2.8. Autres recettes	54
IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2020	55
IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires	55
IV.3.2. Dépenses primaires particulières	55
IV.3.3. Dépenses de dette	62
IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise	66
IV.4.1. Corrections SEC 95	66
IV.4.2. Objectif budgétaire	67
V. Simulation sur la période 2011-2020	68

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière au budget 2010 initial de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2020, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

Nous prenons en compte les observations les plus récentes en matière de paramètres macroéconomiques et de données démographiques, à savoir ceux issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan, publié en mai 2010 et des *Perspectives de Population 2007-2060* (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE).

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2010, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2010 initial de la R.B.C. Pour information, l'ajustement du budget 2009 est également présenté. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Région bruxelloise.

La troisième section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux et ajustés de la Région bruxelloise depuis 2001, ainsi que les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux de l'Entité pour la période 2001-2008.

A la quatrième section, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses, des corrections de passage liées au SEC 95 et de l'évolution de l'endettement.

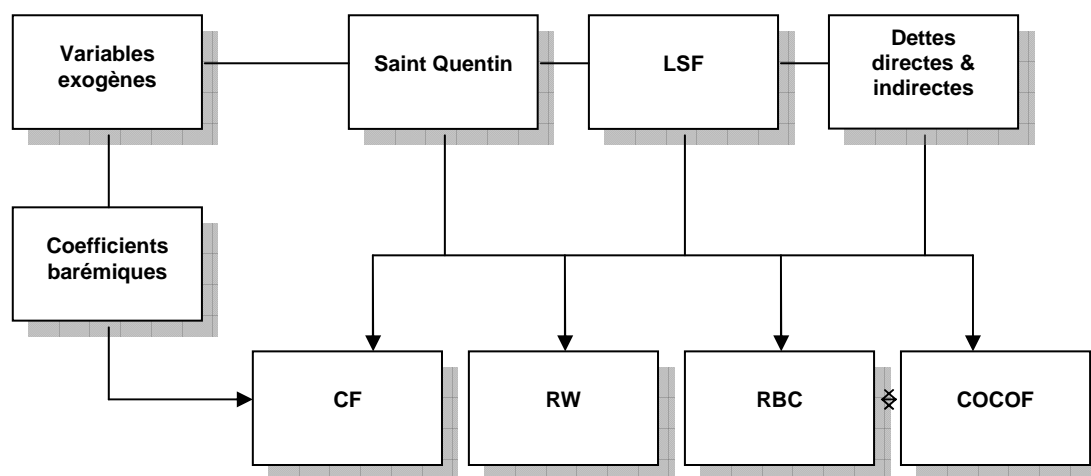
La dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2020 sur base des hypothèses de projection décrites dans la section précédente.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2020.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2010 à 2020. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2009 ajusté et 2010 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

Précisons d'abord les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le gouvernement de la Région bruxelloise pour élaborer ses budgets 2009 (initial et ajusté) et 2010 initial.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du R.N.B.³

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2009 ajusté, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Budget économique du 30 janvier 2009 du BFP, tandis que, pour l'élaboration du budget 2010 initial, les paramètres sont issus du Budget économique du 11 septembre 2009.

Tableau 1. Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2009 et 2010

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	2,70%	1,00%	1,50%
Taux de croissance réelle du PIB	1,20%	- 1,70%	0,40%

Sources : Exposé général du budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **2.442.977 milliers EUR**, ce qui correspond à une décroissance nominale de **11,74%** par rapport au budget 2009 initial (en fait une décroissance de 10,60% de 2009 initial à 2009 ajusté et une

³ Rappelons que, depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

décroissance de 1,27% de 2009 ajusté à 2010 initial). Cette diminution résulte de la crise financière et économique.

Au Tableau 2, nous présentons les principaux postes des recettes suivant la classification budgétaire.

Tableau 2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale aux budgets 2009 initial et ajusté ainsi qu'au budget 2010 initial (en milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09 in-10	% du Total 2010
Mission 1 - Financement général	2.555.401	2.270.892	2.332.750	-8,71%	95,49%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.164.555	921.701	944.849	-18,87%	38,68%
Pgm 020 - Taxe régionales	103.498	103.498	106.006	2,42%	4,34%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	3.274	3.573	3.525	7,67%	0,14%
Pgm 040 - Taxis	946	1.021	1.021	7,93%	0,04%
Pgm 050 - Recette autonome en matière de friches industrielles	0	0	0		0,00%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	901.188	856.334	880.471	-2,30%	36,04%
Pgm 070 - Mainmorte	33.444	38.365	38.888	16,28%	1,59%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	173.440	168.315	144.397	-16,75%	5,91%
Pgm 090 - Recettes financières	173.526	174.890	173.526	0,00%	7,10%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	0	0	40.000		1,64%
Pgm 110 - Recettes diverses	30	1.629	0	-100,00%	0,00%
Pgm 120 - Finances	0	66	67		0,00%
Pgm 130 - Produit de prise de participation dans les entreprises publiques	1.500	1.500	0	-100,00%	0,00%
Mission 2 - Financement spécifique	212.389	203.571	110.227	-48,10%	4,51%
Pgm 150 - Fonction publique	1.329	1.580	1.604	20,69%	0,07%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	17	17	2,68%	0,00%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	8.006	5.376	7.765	-3,01%	0,32%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	50	57	55	10,00%	0,00%
Pgm 190 - Développement économique	0	0	0		0,00%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	7.299	8.212	8.852	21,28%	0,36%
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0	0		0,00%
Pgm 220 - Recherche scientifique	200	200	180	-10,00%	0,01%
Pgm 230 - Commerce extérieur	200	200	220	10,00%	0,01%
Pgm 240 - Energie	6.031	4.053	4.509	-25,24%	0,18%
Pgm 250 - Emploi	116.489	116.489	57.280	-50,83%	2,34%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	27.450	27.430	2.308	-91,59%	0,09%
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	0	0		0,00%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	416	548	273	-34,38%	0,01%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0	0		0,00%
Pgm 300 - Logement	523	804	696	33,08%	0,03%
Pgm 310 - Logement social	39.152	33.464	21.742	-44,47%	0,89%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	755	419	4	-99,47%	0,00%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	1.200	1.450	1.450	20,83%	0,06%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.272	3.272	0,00%	0,13%
Recettes totales	2.767.790	2.474.463	2.442.977	-11,74%	100,00%

Sources : budget des Voies et Moyens 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial.

L'évolution négative de la croissance économique a notamment eu une incidence sur la partie attribuée de l'IPP.

Toutefois, c'est au niveau de la première source de financement de la Région, à savoir les impôts régionaux (programme 010), que l'impact négatif de la crise s'est avéré le plus important.

L'agglomération prélevant des centimes additionnels sur les impôts régionaux, le gouvernement a également réduit l'estimation des recettes du programme 080 – Compétences d'agglomération.

Signalons encore l'importante baisse des prévisions relatives à la dotation de l'État pour la remise au travail des chômeurs.

Dans le simulateur, nous présentons aussi les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. C'est ce qu'illustre le Tableau 3.

Les montants de recettes retenus dans le simulateur sont identiques à ceux des documents budgétaires.

Nous distinguons ainsi six catégories de recettes :

1. les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (39,95% du total en 2010),
2. les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région (43,34%),
3. les recettes sur fonds organiques (8,44%),
4. le transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise (5,91%),
5. la recette en provenance de la S.L.R.B. (0%),
6. les recettes en provenance de l'Union Européenne (0,32%),
7. les autres recettes (2,04%).

Certains de ces postes ont connu une évolution particulière tant à l'ajustement 2009 qu'au budget 2010 initial. Les explications de ces changements sont reprises ci-dessous, dans les commentaires plus détaillés des montants du Tableau 3. Nous reprenons également les montants 2008 ajusté pour ce tableau à titre comparatif, vu la particularité de l'année 2009, marquée par la crise financière et économique.

Tableau 3. Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09 in-10	% du Total 2010
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	1.008.114	1.075.700	1.035.767	975.949	-9,27%	39,95%
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	867.988	864.314	821.526	846.471	-2,06%	34,65%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	42.545	115.589	115.589	56.380	-51,22%	2,31%
- Mainmorte	57.579	29.965	34.886	35.409	18,17%	1,45%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%	0,11%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3.441	3.675	3.472	3.401	-7,46%	0,14%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	32.173	33.199	31.336	30.599	-7,83%	1,25%
- Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.599	900	900	900	0,00%	0,04%
- Egalité des chances	17	17	17	17	0,00%	0,00%
- Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires	0	25.269	25.269	0	-100,00%	0,00%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	1.229.584	1.275.752	1.033.272	1.058.880	-17,00%	43,34%
- Impôts régionaux*	1.121.219	1.164.555	921.701	944.849	-18,87%	38,68%
- Taxes perçues par la R.B.C.	108.365	111.197	111.571	114.031	2,55%	4,67%
Recettes sur Fonds organiques **	198.598	195.377	193.969	206.110	5,49%	8,44%
- Fonds pour la gestion de la dette	178.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	7,10%
- Autres Fonds	20.072	21.851	20.443	32.584	49,12%	1,33%
Transfert en provenance de l'Agglo	115.621	173.440	168.315	144.397	-16,75%	5,91%
Recette en provenance de la S.L.R.B.	30.000	30.000	25.000	0	-100,00%	0,00%
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	11.515	6.299	6.299	7.902	25,45%	0,32%
Autres recettes	20.569	11.222	11.841	49.739	343,23%	2,04%
RECETTES TOTALES	2.614.001	2.767.790	2.474.463	2.442.977	-11,74%	100,00%

* Les impôts régionaux dans ce tableau n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. En effet, nous avons estimé, comme c'est le cas dans les documents budgétaires, que celle-ci ne faisait pas partie des impôts régionaux au sens strict. Elle est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C. Ceci est plus logique étant donné qu'elle est propre à la Région bruxelloise. Sur les trois années considérées, elle s'élève à 3.479 milliers EUR. Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

** Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*. Il n'inclut pas non plus la taxe sur le déversement des eaux usées qui est classée en *Taxe perçue par la R.B.C.*

Sources : budgets des Voies et Moyens 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi que 2010 initial.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **39,95%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Nous reprenons au tableau suivant les chiffres mentionnés dans l'Exposé général de Bruxelles pour 2010. Il s'agit des montants incluant les décomptes probables t-1.

Notons que ces chiffres de l'Exposé général correspondent à ceux repris dans le budget des voies et moyens 2010 initial de l'Etat Fédéral.

Tableau 4. Décomposition de la dotation IPP en 2010 initial

	2010 initial
Moyens de base	1.036.100
Intervention de solidarité nationale	305.674
Terme négatif	-495.303
Dotation IPP 2010	846.471

Source : EG 2010 de la RBC.

Pour mémoire, contrairement à l'accoutumée, la dotation totale IPP 2009 n'incluait pas le solde probable 2008 suite à la décision d'octobre du Pouvoir fédéral de verser anticipativement fin 2008 ce dernier⁴.

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale** versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général (p.109) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2010 est de 8,38%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2009.

Notons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B. / P.I.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en

⁴ Décision du conclave budgétaire fédéral du 23 octobre 2008.

cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2010 est de 0,4% et l'inflation de 1,5%⁵.

L'EG mentionne, en appliquant les paramètres ci-dessus et en tenant compte du solde probable de décompte 2009, une **dotation IPP stricte de 1.036.100 milliers EUR** pour Bruxelles en 2010⁶.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 11,60 EUR⁷ par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; octroyée pour un montant de **305.674 milliers EUR**⁸ en 2010 (Exposé général 2010 p.111)⁹.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut, Produit Intérieur Brut depuis 2006 ». L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P. figure à l'Exposé général 2009 (p.111) : il est de **495.303 milliers EUR** en 2010¹⁰.

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **34,65%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **846.471 milliers EUR** inscrit au budget 2010 initial).

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **56.380 milliers EUR** en 2010, soit **2,31%** des recettes totales de l'Entité. Selon les notes justificatives, cette prévision est basée sur un calcul effectué par Actiris. Comme à l'accoutumée, l'autorité fédérale a néanmoins prévu le même montant que les années précédentes, soit 39 millions EUR.

A l'ajustement 2009, le montant prévu par la Région est identique à celui de 2009 initial, c'est-à-dire 115.589 milliers EUR. Outre la prévision de 42.545 milliers EUR déjà inscrite dans les précédents

⁵ Chiffres tirés du budget économique du 11 septembre 2009 du BfP.

⁶ Dont -28.428 milliers EUR de solde de décompte probable 2009.

⁷ 468 francs de 1998 indexés annuellement.

⁸ Les paramètres utilisés pour le calcul de l'ISN selon l'EG en Région bruxelloise en 2010 sont les suivants : taux d'inflation 2009/2008 : 2,7%, nombre d'habitants 1.031.215, écart à la moyenne : -13,71%.

⁹ Dont 20.472 milliers EUR de solde de décompte probable 2009.

¹⁰ Dont -10.731 milliers EUR de solde de décompte probable 2009.

budgets **régionaux** depuis l'ajustement 2005, le droit de tirage comporte un montant de 73.044 millions EUR pour des arriérés réclamés par la Région, étant donné que les montants qu'elle a perçus sont inférieurs à ceux qu'elle aurait dû obtenir sur la base du nombre d'emplois créés. Aucun accord entre le Fédéral et la Région n'a à ce jour été établi quant au versement ou non de ces arriérés.

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte *dans les budgets* est spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans les autres Régions, elle est directement versée aux communes alors qu'à Bruxelles, c'est la Région qui la perçoit. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés¹¹ (art.63 L.S.F.). En 2010, ce montant s'élève à **35.409 millions EUR** (1,45% du total des recettes), ce qui correspond à une augmentation de 18,17 % en terme nominal par rapport à 2009 initial. Selon le justificatif des recettes, l'estimation 2010 est basée sur le montant 2009 ajusté en y appliquant un taux d'inflation de 1,5%. Le montant 2009 ajusté, soit 34.886 millions EUR a été arrêté fin octobre 2009. Il correspond aux données de l'administration fédérale. L'augmentation par rapport à ce qui était initialement prévu (29.965 millions EUR) résulte d'une hausse de revenu cadastral sur lequel se base le SPF Finances pour calculer la dotation.

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **2.772 millions EUR** au budget 2010 initial, ce poste représente **0,11 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués depuis des années par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.401 millions EUR (0,14 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale). Il correspond respectivement à 1.160 millions EUR pour l'agriculture à la pêche maritime, 1.577 millions EUR pour le commerce extérieur et 741 millions EUR pour les lois communale et provinciale (BVM initial du Fédéral, p.218), hors décomptes probables 2009. Nous ne disposons des décomptes propres à chacune de ces compétences. Par différence, le montant global du décompte probable 2009 pour les compétences transférées est de -78 millions EUR.

¹¹ Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.). Ainsi, en 2010, le crédit accordé par le Fédéral est de 30.599 milliers EUR. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas. Néanmoins en 2010, le montant inscrit en dépenses est supérieur de 1.805 milliers EUR (cf. section II.2.1. Dépenses primaires particulières, i).

G) Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes proviennent de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle en vue de financer des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Comme en 2009, le volet quartiers fragilisés est nul en 2010 et le volet emploi s'élève à 900 milliers EUR.

H) Egalité des chances

Ce poste intitulé « versement de la participation du Pouvoir Fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence » affiche un montant constant de 17 milliers EUR depuis plusieurs années, et également en 2010. Cette recette provient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en vue de financer une partie du traitement du coordinateur prévention violence engagé dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.058.880 milliers EUR** en 2010, soit **43,34%** des recettes totales de l'Entité.

a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,

- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Le Tableau 5 présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial. Nous reprenons également les montants 2008 ajusté pour ce tableau à titre comparatif, vu la particularité de l'année 2009, marquée par la crise financière et économique.

En 2010, les impôts régionaux totalisent **944.849 milliers EUR**, soit 38,68 % des recettes de l'Entité. Ils correspondent à une décroissance en nominal importante de **18,87%** par rapport au budget 2009 initial (décroissance de 20,85% entre 2009 initial et 2009 ajusté et croissance de 2,51% entre 2009 ajusté et 2010 initial). La Cour des comptes précisent qu'elles sont inférieures de 10,9 % aux réalisations 2008.

Tableau 5. Impôts régionaux aux budgets 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial (Milliers EUR courants)

Impôts régionaux	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09 in-10	% du Total 2010
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	493.910	511.731	321.275	341.383	-33,29%	36,13%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	30.870	32.290	25.129	25.622	-20,65%	2,71%
Droits d'enregistrement sur partage	6.389	6.109	4.558	4.651	-23,87%	0,49%
Droits d'enregistrement sur donations	45.407	47.496	31.660	31.660	-33,34%	3,35%
Droits de succession	319.706	333.225	317.499	317.499	-4,72%	33,60%
Précompte immobilier*	17.939	18.764	17.518	17.956	-4,31%	1,90%
Taxe de circulation	124.365	129.040	125.605	126.233	-2,18%	13,36%
Taxe de mise en circulation	47.586	49.630	41.086	41.086	-17,22%	4,35%
Eurovignette	4.943	5.170	5.653	5.653	9,34%	0,60%
Taxe sur jeux et paris	22.973	23.984	24.232	25.686	7,10%	2,72%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.116	7.116	7.420	7.420	4,27%	0,79%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	15	0	66	0	-	0,00%
TOTAL	1.121.219	1.164.555	921.701	944.849	-18,87%	100,00%

* Rappelons que depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

Source : budgets des Voies et Moyens 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi que 2010 initial.

La réduction des activités sur le marché immobilier a entraîné celle des droits d'enregistrement. La plus forte baisse concerne d'ailleurs les droits d'enregistrement sur les biens immeubles. Les droits de donation diminuent également fortement.

La crise économique a également eu des effets sur le rendement de la taxe de mise en circulation, ainsi que sur les droits de succession.

L'ajustement 2009 reprend, pour la plupart des impôts, les estimations du SPF Finances. Néanmoins, pour ce qui concerne les droits de succession, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, les estimations se basent sur les recettes déjà réalisées à la fin du mois de septembre. La différence entre l'estimation régionale et l'estimation fédérale est, cependant, peu significative (0,1 million EUR).

En 2010 initial, c'est également les estimations du SPF Finances, hormis pour les droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles, les droits de succession, l'eurovignette et les taxes sur les appareils automatiques de divertissement.

Globalement, l'estimation régionale dépasse de 1,5 % (14 millions EUR) celle de l'administration fédérale¹². Cette différence résulte principalement du relèvement de 15 millions EUR par le gouvernement régional de l'estimation fédérale des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immeubles. Le gouvernement estime pouvoir augmenter ces recettes en luttant contre les montages fiscaux permettant d'éviter cette fiscalité. A ce jour, aucun document étayant le montant de 15 millions EUR précité n'a pu être produit (Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de budget initial de l'année 2010 de la RBC, p.31).

Rappelons que la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est encore relatif à des arriérés.

b) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **4,67%** (ou **114.031 millions EUR**) des recettes totales.

Elles sont principalement composées de la taxe régionale qui, elle-même, se distingue en une taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants d'une part et en une taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence d'autre part¹³. Au total, la taxe régionale s'élève à **106.006 millions EUR** en 2010.

En 2010, la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants s'élève à **37.822 millions EUR**. Comme le montant de la taxe (89 EUR) n'est plus indexé depuis 2007, l'estimation est basée sur le montant 2009, majoré de 1,5 millions EUR. Selon le justificatif des recettes, cette majoration est permise grâce à une optimisation de l'organisation de la perception de la taxe.

A ce propos, lors de l'ajustement 2009, la Cour des comptes pointait le fait que les recettes liées à cette taxe étaient surestimées. En effet, seuls les montants des enrôlements sont imputés dans le système et il n'est pas tenu compte des exemptions, des non-valeurs et des dégrèvements.

¹² En fait, la différence est supérieure, l'estimation fédérale comprenant aussi les recettes découlant de l'application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier.

¹³ Concernant la taxe à la charge des propriétaires d'immeubles bâtis, la Communauté française s'est engagée à s'acquitter d'arriérés de taxes à hauteur de 800 millions EUR durant les exercices 2009 et 2010.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux, la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux ainsi que la taxe en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Rappelons que la taxe sur le déversement des eaux usées¹⁴ a été abrogée en 2007.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **8,44 %** du total (ou **206.110 milliers EUR** en 2010). Il correspond à une série de Fonds affectées à divers domaines d'activité. Tous ces fonds sont relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique régional, à la promotion du commerce extérieur, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts, à la protection de l'environnement, à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier, à la politique de l'énergie, au logement social.

Notons encore que parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers**¹⁵ ou 7,10% des recettes totales). Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Nous y reviendrons à la section II.2.1., sous-section C.

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences¹⁶. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit¹⁷.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **144.397 milliers EUR** (soit 5,91 % des recettes totales de l'Entité).

¹⁴ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

¹⁵ Montant identique depuis 1999 !

¹⁶ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

¹⁷ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

Par rapport à 2009 initial, ils ont connu une diminution de 16,75%. En effet, s'agissant de centimes additionnels sur les impôts régionaux, le gouvernement a réduit l'estimation des ces recettes, tout comme c'est le cas pour ces dits impôts.

Les transferts en provenance de l'Agglo¹⁸ se distinguent en (*montant 2010 initial, croissance nominale 2009 initial-2010 initial*) :

- additionnels à l'I.P.P. (28.719 milliers EUR, -10,30%) ;
- additionnels au précompte immobilier (105.761 milliers EUR, -19,32%) ;
- additionnels à la taxe de circulation (2.525 milliers EUR, -17,62%) ;
- une dotation générale du fonds des communes (7.392 milliers EUR, 1,71%).

II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.

En 2004, une recette particulière est apparue pour un montant important de 20.762 milliers EUR, il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contre partie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (cf. section II.2.1., sous-section k). Remarquons que depuis l'ajustement 2006, il est classé parmi les codes 8. Dans le cadre de l'opération Fadels, il était prévu que 3 tranches de 5 millions EUR serait payées à partir de 2005. La dernière tranche dès lors initialement budgétée en 2007 est néanmoins supprimée lors de l'ajustement 2007 et reportée en 2008 initial.

Cette recette passe à 30 millions EUR lors de l'ajustement 2008, ainsi qu'en 2009 initial.

La S.L.R.B. s'est en effet engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant 100 millions EUR durant 4 ans, soit 4 tranches de 25 millions EUR, au cours de la période 2008-2011, en contrepartie des 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions en 2008, 50 millions en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements (cf. section I.2.1., sous-section k).

Lors de l'ajustement 2009, les 25 millions sont encore inscrit, mais ce n'est plus le cas en 2010 initial.

La SLRB a donc effectué seulement les deux premiers versements. Selon une décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR s'effectuera selon un nouveau plan d'amortissement. Le remboursement de la tranche annuelle de 25 millions EUR est, cependant, encore prévu dans le projet de budget 2010 de la SLRB.

II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels 2007-2013 du FEDER. Elles représentent 0,32% des recettes totales de l'entité.

¹⁸ Source : Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2010.

Selon le justificatif des recettes, le montant repris en 2010 (7.902 milliers EUR) a été calculé sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel qu'il a été soumis à la Commission européenne, qui l'a accepté.

II.1.7. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **49.739 milliers EUR** au budget 2010 initial (**2,04 %** des recettes totales de l'entité).

Elles se composent de divers remboursements et recettes telles que, par exemple, le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM ou les produits divers provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation (anciens S.G.S.).

Par rapport à l'année dernière, elles ont fortement augmenté. Ceci est dû à l'apparition, au programme 100 – versements d'organismes bruxellois, d'une recette à titre exceptionnel, relative au versement de la SLRB à la Région de 40 millions EUR, en restitution de dotations perçues antérieurement dans le cadre de programmes de rénovation et non utilisées. Comme déjà expliqué à la section ci-dessus la section II.1.5, la prévision de recettes de 25 millions EUR (codes 8) provenant d'un remboursement de la SLRB a été supprimée. Cette recette (non codes 8) sert de contrepartie. Selon la Cour des comptes, d'après les renseignements fournis par la SLRB, ces subventions ont cependant été utilisées et un remboursement des 40 millions EUR n'est possible qu'en ce qui concerne les avances déjà reçues (code 8). La Cour souligne par ailleurs que cette dépense de 40 millions EUR n'est pas prévue dans le budget initial 2010 de la SLRB.

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010

Les dépenses totales de la Région en 2010 s'élèvent à 3.092.712 milliers EUR. Au Tableau 6 ci-dessous, nous présentons les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent au budget. Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

Tableau 6. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale aux budgets 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09 in-10	% du Total 2010
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	34.583	34.583	32.083	-7,23%	1,04%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	23.409	23.274	19.849	-15,21%	0,64%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	24.546	24.369	3.736	-84,78%	0,12%
Mission 04 - Gestion des ressources humaines et matérielles du Ministère de la RBC	120.548	116.812	121.655	0,92%	3,93%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.225	642	1.275	4,08%	0,04%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	415.679	401.686	448.306	7,85%	14,50%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	34.318	29.195	34.018	-0,87%	1,10%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	28.976	27.923	29.228	0,87%	0,95%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	82.032	80.445	81.303	-0,89%	2,63%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	462.478	449.945	468.645	1,33%	15,15%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	2.540	2.506	2.427	-4,45%	0,08%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	50.618	46.404	56.107	10,84%	1,81%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	8.737	8.165	8.599	-1,58%	0,28%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	38.814	35.910	42.183	8,68%	1,36%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	24.527	21.722	33.257	35,59%	1,08%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	233.226	239.213	244.733	4,93%	7,91%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	10.154	8.290	10.329	1,72%	0,33%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	601.446	584.155	548.191	-8,85%	17,73%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	98.018	88.879	107.269	9,44%	3,47%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	2.783	1.353	2.210	-20,59%	0,07%
Mission 21 - Exploitation et dvpt du canal, du port, de l'avant-port et de leurs dépendances en vue d'une meilleure mobilité urbaine durable par une approche multimodale et du dvpt économique créateur d'emplois	17.370	13.671	14.029	-19,23%	0,45%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux souterraines, de surfaces et de distribution, à la qualité de l'eau, à la collecte et l'épuration des eaux usées et à la lutte contre les inondations	32.314	31.954	33.234	2,85%	1,07%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature	69.761	68.715	69.590	-0,25%	2,25%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	116.500	108.829	112.226	-3,67%	3,63%
Mission 25 - Logement et habitat	176.423	171.864	138.915	-21,26%	4,49%
Mission 26 - Protection, conservation et restauration des Monuments et Sites	18.993	15.425	19.173	0,95%	0,62%
Mission 27 - Politique de la Ville	99.820	80.476	108.322	8,52%	3,50%
Mission 28 - Statistiques et analyses	389	380	715	83,80%	0,02%
Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la Région Bruxelles-Capitale	13.629	13.205	16.651	22,17%	0,54%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	281.249	284.454	284.454	1,14%	9,20%
DEPENSES TOTALES	3.125.105	3.014.444	3.092.712	-1,04%	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2009 initial et ajusté ainsi que 2010 initial.

A la lecture de ce tableau, nous nous apercevons que les dépenses totales ont d'abord diminué en terme nominal (-3,54%) lors de l'ajustement 2009 avant d'augmenter au budget 2010 initial (+2,60% en terme nominal). Au total, en comparant les deux exercices initiaux, la baisse est de 1,04%.

D'une manière générale, le Gouvernement a procédé à des réductions particulières de crédits, par rapport au budget initial 2009, et notamment :

- celle de 2,5 millions EUR (-7,2 %) du crédit destiné à financer la dotation de fonctionnement du Parlement (mission 01 – Financement du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- celle de 3,6 millions EUR (-16,8 %) des crédits de fonctionnement des cabinets ministériels et de traitements et indemnités de leur personnel, à l'exception de ceux des ministres, au sein de la mission 02 – Financement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- celle de 12 % de l'ensemble des crédits pour dépenses facultatives.

En outre, la circulaire précitée au 18 octobre 2009 prévoit que les liquidations de dépenses durant les six premiers mois de l'année ne pourront excéder la moitié des montants inscrits au budget.

Par contre, les crédits de la mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire subissent une hausse de 13,5 % (+ 32,6 millions EUR) en raison de l'évolution des charges de la dette : + 27,8 millions EUR pour les amortissements et + 11,7 millions EUR pour les intérêts.

Ci-dessous, le Tableau 7 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**. Comme pour les recettes, nous reprenons également les montants 2008 ajusté pour ce tableau à titre comparatif, vu la particularité de l'année 2009, marquée par la crise financière et économique.

Les charges d'intérêt et les charges d'amortissement sont essentiellement regroupées à la Mission 06 – Gestion et contrôle financier et budgétaire¹⁹. Nous soustrayons ces dépenses de dettes afin d'isoler les dépenses primaires.

Pour l'année 2010, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.809.132 milliers EUR**, soit **90,83%** des dépenses totales de l'Entité. Les charges d'intérêt totalisent **128.580 milliers EUR** (ou **4,16%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **155.000 milliers EUR** (ou **5,01%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

¹⁹ Mis à part la dotation au FRBRTC à la Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux.

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2010, ces dernières s'élèvent à **1.382.781 milliers EUR** ou **44,71%** du total.

Tableau 7. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2008 ajusté, 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2008 ajusté	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Cr. nom 09 in-10	% du Total 2010
Dépenses primaires totales	2.883.018	2.881.347	2.783.516	2.809.132	-2,51%	90,83%
Dépenses primaires ordinaires	1.271.003	1.352.976	1.264.548	1.382.781	2,20%	44,71%
Dépenses primaires particulières	1.612.015	1.528.371	1.518.968	1.426.351	-6,68%	46,12%
Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.	489.397	494.816	496.383	448.061	-9,45%	14,49%
Dotation générale aux Communes	256.149	293.778	294.082	299.216	1,85%	9,67%
Fonds pour la gestion de la dette	178.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	5,61%
Droit de tirage COCOF-VGC	182.860	191.598	193.881	193.881	1,19%	6,27%
Dépenses salariales	130.338	132.745	130.156	131.576	-0,88%	4,25%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	87.253	89.651	90.573	90.573	1,03%	2,93%
Cofinancements européens	11.381	13.167	6.330	20.746	57,56%	0,67%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	53	60	54	54	-10,00%	0,00%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	31.748	32.700	31.336	32.404	-0,91%	1,05%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	1.700	1.600	1.600	1.600	0,00%	0,05%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	80.336	80.336	77.968	34.030	-57,64%	1,10%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	84	84	84	84	0,00%	0,00%
Mise en oeuvre du droit de gestion publique	150	500	0	500	0,00%	0,02%
Contrat Economie emploi	12.040	23.810	22.995	100	-99,58%	0,00%
Participation dans des institutions privées de crédit	150.000	0	0	0		0,00%
Charges d'intérêt	99.177	116.567	103.737	128.580	10,31%	4,16%
Dette directe L.S.F.	76.348	90.186	79.186	101.982	13,08%	3,30%
Dette directe reprise	324	166	166	108	-34,94%	0,00%
Dette indirecte	22.505	26.215	24.385	26.490	1,05%	0,86%
Amortissements	153.640	127.191	127.191	155.000	21,86%	5,01%
Dette directe L.S.F.	151.555	125.000	125.000	155.000	24,00%	5,01%
Dette directe reprise	2.085	2.191	2.191	0	-100,00%	0,00%
Dette indirecte	0	0	0	0		0,00%
Dépenses totales	3.135.835	3.125.105	3.014.444	3.092.712	-1,04%	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2008 ajusté, 2009 initial, ajusté et 2010 initial ; calculs CERPE.

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2010, les dépenses primaires particulières atteignent **1.426.351 milliers EUR**, soit **46,12%** des dépenses totales de la Région.

Elles regroupent les postes suivants :

- la dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,

- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés »,
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.,
- la dotation à la S.L.R.B. pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux,
- la mise en œuvre du droit de gestion publique,
- le contrat Economie-emploi.

Commentons chaque dépense particulière.

A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)

La dotation de fonctionnement versée à la S.T.I.B. s'élève à **448.061 milliers EUR** en 2010, soit 14,49% des dépenses totales de l'Entité. Elle correspond à une décroissance nominale de 9,45% par rapport au budget 2009 initial. Nous reprenons ci-après les engagements financiers de la Région prévus pour l'année 2010.

En vertu du contrat de gestion fixant les engagements de la S.T.I.B. et de la Région pour la période 2007-2011., la Région octroie annuellement à la S.T.I.B. les quatre dotations suivantes :

Une dotation globale à la S.T.I.B. pour lui permettre d'assurer son obligation principale de service public (article 65 du contrat de gestion). Cette dotation globale s'élevant à **352.654 milliers EUR**, répartie en une dotation de fonctionnement de 206.360 milliers EUR et une dotation d'investissement de 146.294 milliers EUR.

Ensuite, le contrat de gestion prévoit une dotation de fonctionnement pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité (article 67). Cette dotation concerne donc l'amélioration de l'offre, l'amélioration de la sécurité mais également les pics de pollution. Elle s'élève à **40.240 milliers EUR**.

Une dotation spéciale à titre d'intervention pour les tarifs préférentiels (article 64) est également prévue pour un montant de **53.667 milliers EUR**. Elle concerne les tarifs préférentiels existants ainsi que le nouveau tarif préférentiel pour les étudiants de moins de 18 ans domiciliés en Région bruxelloise.

Enfin, le contrat de gestion prévoit (article 71) une dotation de fonctionnement spéciale en fonction de l'évaluation annuelle, octroyée comme dotation spécifique d'encouragement ou pour la promotion générale des transports en commun. Ce bonus s'élève à **1.500 milliers EUR** en 2009²⁰. Ce système de bonus/malus a été mis en place « *en vue d'inciter la S.T.I.B. à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir*

²⁰ Ce bonus était de 1.500 milliers en 2009 initial et de 3.621 milliers EUR à l'ajustement.

des transports publics bruxellois ». Ainsi, en cas de mauvais résultats, la Région pourrait exiger de la S.T.I.B. le versement d'un montant pouvant atteindre plusieurs millions d'euros²¹.

B) Dotations aux Communes

Comme chaque année, une *dotacion générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2010, elle représente un montant de **299.216 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 267.165 milliers EUR, une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30.000 milliers EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (671 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) (1.380 milliers EUR).

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à **173.526 milliers EUR**, soit **5,61%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur chaque année). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter. Selon nos informations, cette possibilité n'a jamais été exploitée (cf. II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées).

Nous pouvons ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de 173.526 milliers EUR. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure, puisque ses recettes égalent ses dépenses. D'ailleurs certains documents budgétaires ne tiennent pas compte de ce fonds. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

Signalons encore que dans ce fonds, depuis l'ajustement 2006, seul 153.726 milliers EUR sont classés en codes 9 (« amortissements »). Auparavant c'était la totalité qui était classée en codes 9. En 2010 initial, ce sont 133.526 milliers EUR.

Les 40.000 milliers EUR restants sont classés en codes 2 (« intérêts »). Leur non classification dans les dépenses de dettes résulte du fait de la non utilisation de cette possibilité des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt. Il ne s'agit donc pas de charges de dettes effectives.

²¹ A partir de 2008, le bonus maximum en faveur de la STIB peut être de 5 millions EUR et le malus maximum de 4 millions EUR (montants prévus par le contrat de gestion).

D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu.

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2010/1992)²². En 2010, ce montant s'élève à 106.309 milliers EUR.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (coefficient d'adaptation 2010/1992). En 2010, ce montant s'élève à 40.888 milliers EUR.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. Ce montant de base de 27.828,53 milliers EUR doit lui être multiplié par le coefficient d'adaptation 2010/2001²³. En 2010, ce montant s'élève à 34.559 milliers EUR.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.375 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005).

En 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

Enfin, en 2009, une nouvelle augmentation de 2.000 milliers EUR est ajoutée, toujours selon la clé de répartition 80-20. Elle est issue de la décision gouvernementale du 19 octobre 2008.

Au total, le droit de tirage s'élève à **193.881 milliers EUR** en 2010, soit **6.27%** des dépenses totales de l'Entité.

²² En 2010, ce coefficient d'adaptation 2010/1992 est de 1,649425 (EG 2010 Cocof, corrigendum, p.2).

²³ En 2010, ce coefficient d'adaptation 2010/2001 de 1,241872 (EG 2010 Cocof, corrigendum, p.2).

E) Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2010, ces charges totalisent **131.576 milliers EUR** ou **4,25%** des dépenses totales de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant²⁴. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.²⁵.

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **90.573 milliers EUR**²⁶ en 2010 (soit **2,93%** du total), dont **46.147 milliers EUR** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Entités selon une clé exprimant la répartition des élèves **inscrits au 31 décembre de l'année précédente** dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989.

En 2010, cette clé de répartition est de **69,72%** pour la Cocof et **30,28%** pour la V.G.C.²⁷

Les **44.426 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement²⁸.

G) Cofinancements européens

La mission *27-Politique de la Ville*, programme *2-programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. En 2010, elles se totalisent à **20.746 milliers EUR** (soit 0,67% du total).

²⁴ Scission survenue en janvier 1995.

²⁵ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

²⁶ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

²⁷ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits **au 31 décembre de l'année précédente**. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. En appliquant cette clé au montant de 46.147 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 32.173 milliers EUR et celle pour la VGC de 13.974 milliers EUR.

²⁸ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2010 de 13.070 milliers EUR pour la Cocof, de 3.268 milliers EUR pour la VGC et de 28.088 milliers EUR pour la Cocom.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2009 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 26.354 milliers EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **54 milliers EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 26.300 milliers EUR. Nous en reparlerons dans la section II 2.3.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

I) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avons indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, au budget 2010 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » c'est-à-dire **32.404 milliers EUR** (soit **1,05%** du total) est supérieur au montant indiqué en recettes, soit 30.599 milliers EUR.

J) Charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (cf. section II.2.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à 1.600 milliers EUR au budget 2010 initial.

K) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux

Cette dépense est destinée à liquider l'encours relatif aux plans quadriennaux 2002-2005 et 2006-2009. Il est prévu d'initier un nouveau plan quadriennal 2010-2013 de rénovation. En 2010 initial, elle s'élève à **34.030 milliers EUR**. L'année passée, elle était de 80.336 milliers EUR, suite à un octroi 100 millions EUR sous la forme de prêts (50 millions EUR en 2008 et 50 millions EUR en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements.

Cette dépense, comme l'ensemble des dépenses relatives aux participations et octrois de crédits, est reprise au budget sous un code économique commençant par un « 8 ». Cette remarque n'est pas sans fondement comme ce type de dépense (et de recette) n'a pas d'influence sur le solde de financement de la Région. Notons cependant que ce poste n'est pas le seul à concerner les « codes 8 », c'est-à-dire « les octrois de crédits et les prises de participations » (OCPP). Pour plus de détail sur cet aspect, nous renvoyons le lecteur à la partie II.3.4.

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. et permettant à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003²⁹.

Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

Depuis plusieurs années, il était de 7.518 milliers EUR, comprenant, d'une part, un montant de 7.437 milliers EUR pour permettre à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et, d'autre part, un montant de 81 milliers EUR permettant à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP doit être libéré.

Depuis 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR**, puisque la dernière tranche payée par la S.L.R.B. devait être payée en 2007 (cf. section II.1.5.). C'est encore le cas pour 2010.

Tout comme le poste précédent, cette dotation est comprise dans les « codes 8 » de la Région bruxelloise.

M) Mise en œuvre du droit de gestion publique

Ce poste est également un OCPP. Il s'élève en 2010 initial à **500 milliers EUR**. Selon la justification des dépenses, ce fonds permet de soutenir les initiatives menées par les opérateurs immobiliers publics, dans le cadre de la procédure de prise de gestion publique, en préfinançant les opérations de réhabilitation. Ce prêt est remboursable en 9 ans maximum, sans intérêts. Les remboursements perçus réalimentent le fonds.

N) Contrat Economie-emploi

La plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Société d'Acquisition foncière (SAF) des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature.

Le montant inscrit en codes 8 depuis 2007 initial (100 millions EUR au total) pour permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. ayant été entièrement libéré, il était prévu que la partie codes 8 retombe à zéro en 2010, ce qui est bien le cas.

Seule subsiste la partie non codes 8, qui correspond à des dépenses de fonctionnement pour un montant de **100 milliers EUR**.

²⁹ Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional. (cf. section II.1.5. en recettes).

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2010, elles s'élèvent à **1.382.781 milliers EUR**, soit **44,71%** des dépenses totales à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes, notamment celle en provenance de l'ex-Province de Brabant. Elles constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise.

En outre, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte**, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* ».

Enfin, la Région donne sa **garantie** sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc pas de facto ces amortissements et ces charges d'intérêts. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. Nous en reparlons à la section I.6. sur l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 2006, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes garanties par la Région et qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Nous détaillons à présent les dépenses de dettes supportées par la Région.

Nous commençons par les **charges d'intérêt**. Elles sont résumées au Tableau 9 pour les années 2009 initial et ajusté ainsi que 2010 initial. Il est important de noter que le tableau ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

En 2010, les charges d'intérêt totalisent **128.580 milliers EUR**.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **79,40%** du total, soit **102.090 milliers EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **79,31%** de l'ensemble des charges considérées.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (cf. section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Tableau 8. Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Part 2010
Dette directe L.S.F.	90.186	79.186	101.982	79,31%
Intérêts débiteurs (court terme)	8.100	3.600	8.450	6,57%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	248	248	0,19%
Intérêts sur la dette directe à long terme	81.838	75.338	93.284	72,55%
Dette directe reprise	166	166	108	0,08%
Ex-Province de Brabant	166	166	108	0,08%
Dette indirecte	26.215	24.385	26.490	20,60%
F.R.B.R.T.C.	26.025	24.195	26.300	20,45%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	190	190	190	0,15%
Total des intérêts	116.567	103.737	128.580	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial ; calculs CERPE.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les **amortissements** de la dette. Au total, ils s'élèvent à **155.000 milliers EUR** en 2010 initial.

Tableau 9. Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 initial et ajusté ainsi qu'en 2010 initial (milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial	Part 2010
Amortissements de la dette directe L.S.F.	125.000	125.000	155.000	100,00%
Amortissements de la dette directe reprise	2.191	2.191	0	0,00%
Amortissements de la dette indirecte	0	0	0	0,00%
Total des amortissements	127.191	127.191	155.000	100,00%

Sources : budgets des dépenses pour 2009 ajusté et initial ainsi que 2010 initial ; calculs CERPE.

Elles sont exclusivement composées d'amortissements de la dette directe L.S.F. En effet, la dernière dette directe reprise, celle de l'ex-province de Brabant, est apurée en 2010.

Comme nous l'avons indiqué au point II.2.1., sous-section j, les amortissements de la dette indirecte des « Travaux subsidiés » ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95. Par souci de cohérence, nous ne reprenons donc pas, dans le Tableau 9, les amortissements de cette dette.

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2010 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est désormais intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*³⁰ de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées ci-dessous sont repris dans le Tableau 12 de la partie II.5.

Ils se fondent sur les informations issues des différents documents budgétaires de la RBC, ainsi que sur les rapports de la Cour des Comptes sur les projets de budgets.

II.3.1. Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC 95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.)³¹ sont désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*. Auparavant, celui des Services à gestion séparée (S.G.S.) était également à consolider, cependant, depuis 2006, ces services n'existent plus étant donné que leurs budgets ont été insérés dans le budget régional.

Ainsi, le solde des organismes à consolider en 2010 est positif de **10.008 milliers EUR**.

En 2009 ajusté, ce solde passe de -30.494 milliers EUR (budget initial) à -20.206 milliers EUR (budget ajusté). Cette variation résulte uniquement de l'amélioration du solde budgétaire de la STIB (ramené à -20,5 millions EUR).

II.3.2. Les codes 9

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des

³⁰ Voir la précision de concepts à la section II.5. définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

³¹ Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie et l'I.R.S.I.B. (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

Pour 2010 initial, le budget fait état d'un solde codes 9 de **155.000 milliers EUR**. Il correspond au montant total des amortissements. A ceux-ci s'ajoute le code 9 relatifs au fonds de gestion de la dette. Rappelons que ce poste existe en dépenses et en recettes pour un montant de 173.526 milliers EUR, dont 133.526 milliers EUR en codes 9. Ces montants en terme de solde code 9 se neutralisent donc.

Les amortissements codes 9 des institutions consolidées correspondent à un montant de **21.474 milliers EUR**.

Pour l'ajustement 2009, le solde codes 9 s'obtient de la même façon et correspond aux amortissements totaux, soit 127.191 milliers EUR.

Les amortissements de la dette des institutions consolidées sont de 26.328 milliers EUR à l'ajustement 2009. Ceux-ci augmentent de 14.913 millions EUR par rapport au budget initial (11.415 milliers EUR). Cette augmentation est le résultat de la diminution de 15 millions EUR du produit des emprunts consolidés du FRBRTC.

II.3.3. Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation présumée des crédits attribués au Ministère de la RBC ».

En 2010, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **90.000 milliers EUR** ce qui équivaut, en fait, à **2,91% du total des dépenses de l'Entité**.

Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2010 initial ne soit pas réalisée.

Selon la Cour des comptes, ce taux d'inexécution de crédits en 2010 est compatible avec le montant des inexécutions calculé par rapport aux réalisations 2007. Néanmoins, elle pointe le fait que les importantes réductions de crédits opérées sur certains postes depuis 2009 par rapport aux budgets précédents pourraient compromettre la réalisation de cet objectif.

Lors de l'ajustement 2009, la sous-utilisation passe de 140 millions (budget initial) à 70 millions EUR (budget ajusté). Selon la Cour des comptes, cette hypothèse est réaliste. Rappelons toutefois que ce pourcentage de sous-utilisation est habituellement gommé lors de l'ajustement.

Comme nous l'avions mentionné dans notre rapport relatif à la méthodologie SEC 95, il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

II.3.4. Les codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations (OCP). Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 ». En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget 2010 initial, nous obtenons un solde codes 8 (dépenses OCP – recettes OCP) de **29.270 milliers EUR** (soit 38.804 milliers EUR en dépenses pour 9.534 milliers EUR en recettes). Le détail de ce calcul est repris au Tableau 10. Ce montant diverge de 1.000 milliers EUR du montant mentionné à l'Exposé général 2010 (p.127), soit 28.270 milliers.

Pour l'ajustement 2009, nous obtenons, selon les codes 8 issus des budgets des recettes et des dépenses, un solde de 71.631 milliers EUR. Ce montant diverge de 1.599 milliers EUR par rapport au montant retenu par la Région (qui comptabilise 70.072 milliers EUR).

Tableau 10. Codes 8 mentionnés en recettes et dépenses, dans les budgets 2010 initial, 2009 initial et ajusté de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Dépenses	110.145	107.277	38.804
Mission 3 - Contrat économie emploi	22.960	22.960	0
Mission 6 - Participation dans les institutions privées de crédit	0	0	0
Mission 14 - OC à l'IRSIB	4.015	4.015	1.990
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	2.250	2.250	2.200
Mission 15 - Participation dans la société privée d'exploitation de l'incubateur Environnement (FEDER)	0	0	0
Mission 25 - OC à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	0	500
Mission 25 - OC à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	80.336	77.968	34.030
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	84	84	84
Recettes	39.758	35.646	9.534
Prog 200 - Aide aux entreprises	1.000	1.913	950
Prog 230 - Commerce extérieur	200	200	220
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	213	213	55
Prog 300 - Logement	90	65	54
Prog 310 - Logement social : Recettes provenant de la SLRB	30.000	25.000	0
Prog 310 - Logement social	8.255	8.255	8.255
Solde codes 8	70.387	71.631	29.270

Source : budgets 2009 initial, 2009 ajusté et 2010 initial.

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses en 2010, on trouve la « participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en oeuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi » mentionnés aux sections II.2.1., sous-section K à N (dépenses primaires particulières). Sur base des informations que nous avons recueillies, les autres « codes 8 » que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires.

Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, hormis la recette SLRB, classée en codes 8 depuis l'ajustement 2006, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Le solde (dépenses - recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des *institutions consolidées* s'élève à **8.012 milliers EUR** en 2010.

Pour l'ajustement 2009, cette correction passe de 19.176 milliers EUR au budget initial à 3.891 milliers EUR au budget ajusté. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de 15 millions EUR des prêts accordés aux communes par le FRBRTC.

Tous les détails de ces corrections sont repris au Tableau 12 dans la partie II.5. présentant les soldes de la Région.

II.4. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation

Avant de présenter, les soldes de la Région tels que nous les calculons dans le simulateur, sur base des informations recueillies dans les documents budgétaires et dans les rapports de la Cour des comptes sur les projets d'ajustement du budget de l'année 2009 et du budget initial de l'année 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale, nous précisons d'abord les « objectifs budgétaires » fixés en Comité de concertation pour 2009 et 2010.

Le cadre budgétaire global des Communautés et Régions pour les années 2005 à 2009 avait été fixé lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005. L'objectif de la Région bruxelloise pour 2009 (initial), tel que fixé ainsi, consistait en un surplus de **10.360 milliers EUR**. Comme l'illustre le Tableau 11, il correspond à un montant « de base » de 16,96 millions EUR, calculé sur base de la trajectoire définie dans la Convention du 15 décembre 2000 établie par le C.S.F., duquel est déduit la récupération avenant 2 de 6,6 millions EUR, décision prise lors du comité de concertation du 26 octobre 2005.

Tableau 11. Objectif budgétaire 2009 (millions EUR)

RBC	2009
Accord de coopération 15/12/2000	-9,92
Compensation retenue 13,07% sur le pécule de vacances	1,00
Correction SEC (OCPP)	38,53
<i>dont transfert intra-francophone RW</i>	-3,58
FADELS	-12,65
Trajectoire CIFB 01/06/2005	16,96
Récupération avenant 2 (CC 26 octobre 2005)	-6,60
Objectif budgétaire final	10,36

Sources : CIFB 1^{er} juin 2005, Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 26 octobre 2005 ; calculs CERPE.

Toutefois, suite au contexte de crise économique, cet objectif 2009 a été revu à la baisse lors de la CIFB du 15 décembre 2009. Cet accord entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées fixe en effet de nouveaux objectifs budgétaires pour les années 2009 et 2010. Pour la Région bruxelloise, il prévoit *in fine* un objectif budgétaire **-232.710 milliers EUR** pour 2009 (ajusté) et un objectif budgétaire de **-313.010 milliers EUR** pour 2010. Ce sont ces montants que nous reprenons au Tableau 12 reprenant le calcul du solde de financement, pour 2009 ajusté et 2010.

II.5. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer les soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Commençons par une précision vocable :

Lorsque nous parlons de *solde net à financer*, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne tient pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de *Solde de financement*, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la partie II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité et concrétisés par les objectifs budgétaires (du comité de concertation) définis ci-dessus.

Le Tableau 12 ci-dessous reprend les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2009 initial, ajusté et 2010 initial, compte tenu des corrections SEC. Elles sont issues des documents budgétaires et des rapports de la Cour des Comptes.

Outre les corrections de passage au SEC 95, le Tableau 12 présente notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire. Rappelons qu'il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, en 2010, comme l'année précédente, le Gouvernement a appliqué une correction positive de **30 millions EUR** au titre d'« **opérations budgétaires** » (ainsi qu'en 2009 ajusté). Celle-ci correspond à une compensation aux crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit.

Les **opérations budgétaires des institutions consolidées** sont nulles en 2010 initial, comme l'année précédente.

En 2010, le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires, est négatif. Il s'établit à **-366.155 milliers EUR**. En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**, il s'élève à **-494.735 milliers EUR** en 2010. Les charges d'amortissements exclues, nous arrivons au **solde brut à financer** qui atteint **-649.735 milliers EUR**. Ceci correspond à une diminution, en terme nominal, de 81,84 % par rapport à 2009 initial. Tenant compte des corrections liées au Sec 95, nous aboutissons au **Solde de financement**. En 2010 initial, le solde de financement est négatif. Il atteint **-305.891 milliers EUR**. Notons que la Région, dans son Exposé général (p.127) mentionne un solde de financement de -306.891 milliers EUR. La différence de 1.000 milliers EUR provient du solde OCPP (cf. section II.3.4.).

Tableau 12. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2009 et 2010 (milliers EUR courants)

	2009 initial	2009 ajusté	2010 initial
Recettes totales	2.767.790	2.474.463	2.442.977
- Dépenses primaires totales	-2.881.347	-2.783.516	-2.809.132
Solde primaire	-113.557	-309.053	-366.155
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	-90.186	-79.186	-101.982
- Intérêts de la dette directe reprise	-166	-166	-108
- Intérêts de la dette indirecte	-26.215	-24.385	-26.490
- Charges d'intérêts totales	-116.567	-103.737	-128.580
Solde net à financer	-230.124	-412.790	-494.735
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	-125.000	-125.000	-155.000
- Amortissements de la dette directe reprise	-2.191	-2.191	0
- Amortissements de la dette indirecte	0	0	0
- Charges d'amortissements totales	-127.191	-127.191	-155.000
Solde brut à financer	-357.315	-539.981	-649.735
+ solde brut des institutions consolidées	-30.494	-20.206	10.088
+ solde code 9 budget	127.191	127.191	155.000
+ solde code 9 institutions consolidées	11.415	26.328	21.474
+ sous-utilisation de crédits	140.000	70000	90.000
+ solde code 8 (OCP) budget	70.387	71.631	29.270
+ solde code 8 (OCP) institutions consolidées	19.176	3.891	8.012
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95	337.675	278.835	313.844
Opérations budgétaires	30.000	30.000	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées	0	0	0
Solde de financement	10.360	-231.146	-305.891
Objectif budgétaire	10.360	-232.710	-313.010
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif	-	-	-
Marge de manœuvre	0	1.564	7.119

Sources : Exposé Général 2010 initial, Rapports de la Cour des Comptes, Budgets des recettes et des dépenses pour 2009 initial et ajusté, ainsi que 2010 initial, CIFB du 15/12/2009 et calculs CERPE.

II.6. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2010

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur les informations les plus récentes dont nous disposons. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis dans les différents documents budgétaires 2009 et 2010 (dont principalement l'Exposé général 2010, partie III rapport financier) et des informations transmises par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (dernières informations en mai 2010).

II.6.1. Dette directe

Pour évaluer la **dette directe L.S.F** au 31/12/2010, nous supposons que le dernier encours connu, soit 2.186.913 milliers EUR au 31/12/2009³², évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à

³² Soit 1.834.039 milliers EUR en emprunts long terme et 352.874 milliers EUR en emprunts court terme. Source : rapport annuel 2009 du service de gestion de la dette, mai 2010.

financer Ex post 2010 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette 2010 (nuls depuis 2004). Cette logique est résumée au Tableau 13.

Nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. L'encours de la dette directe est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2010} = \text{Dette directe}_{2009} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2010} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2010}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2010} = \text{Solde net à financer } 2010 + \text{Sous- utilisation de crédits } 2010$$

$$\text{Et donc on a : } \mathbf{\text{Dette directe}_{2010} = \text{Dette directe}_{2009} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2010} - \text{Solde net à financer } 2010 - \text{Sous- utilisation de crédits } 2010}$$

Remarquons encore que le dernier encours connu de 2.186.913 milliers EUR au 31/12/2009 a augmenté de manière importante par rapport à celui mentionné dans l'Exposé général (2.075.545 milliers EUR). Ceci est principalement due à de nouveaux emprunts à court terme (de 265.006 milliers EUR à 352.874 milliers EUR), qui n'étaient pas encore pris en compte dans l'Exposé général 2010 (publié en novembre 2009).

Tableau 13. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (Milliers EUR courants)

	Milliers EUR
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2009	2.186.913
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2010	+ 0
- Solde Net à Financer 2010	- (-494.735)
- Sous utilisation de crédits 2010	- (90.000)
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2010	2.591.648

Sources : EG 2010, rapport annuel 2009 du service gestion de la dette et calculs CERPE.

Concernant la **dette directe reprise**, depuis 2007, l'encours de la dette directe reprise ne se composait plus que d'une dette, les *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Comme prévu, l'encours en nul dès 2009.

En 2010, notre estimation de l'encours de la dette directe *au sens large* (L.S.F. + reprise) reste donc de 2.591.648 milliers EUR.

II.6.2. Dette indirecte

Enfin, abordons la question de **l'endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons que, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Il s'agit, en fait, des dettes anciennement nommées « dettes indirectes » ainsi que de certaines dettes garanties par la Région et qualifiées par Eurostat

comme faisant partie du périmètre de consolidation. Ceci a comme conséquence l'intégration de la dette garantie de la S.T.I.B. et du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que celui des soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC dans le calcul de la dette régionale. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé, à partir de 2002.

Rappelons que lorsque la Région donne sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements, elle ne rembourse pas de facto ces charges. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. L'encours de la dette garantie n'est donc pas automatiquement repris dans la dette de la Région.

Les différents encours de la dette à consolider sont les suivants :

- Travaux subsidiés,
- S.T.I.B. (historique + garantie),
- Emprunts FRBRTC (hors dette garantie),
- Fonds bruxellois de garantie.

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, l'estimation la plus récente dont nous disposons fait état d'un montant de 3.482 milliers EUR au 31 décembre 2009. En déduisant les amortissements prévus au budget 2010 initial (1.600 milliers EUR), nous obtenons un encours de **1.882 milliers EUR** au 31/12/2010.

La dette relative à la **S.T.I.B.** est constituée de diverses composantes. Le premier correspond à une dette historique héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. Le troisième correspond à des emprunts contractés par la S.T.I.B. depuis 1997, qui bénéficie uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la S.T.I.B. qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique+ garantie).

Nous avons également uniformisé nos calculs avec ceux prévus par la norme SEC et donc intégré cette dette historique ainsi que la dette garantie par la Région dans nos simulations.

Au 31/12/2009, la dette S.T.I.B. (historique+garantie) s'élevait à 190.244 milliers EUR³³. Ce montant comprend les emprunts supplémentaires, soit au total 43 millions EUR, contractés en 2009 avec la garantie de la Région.

A ce propos, la Cour des comptes souligne que les autorisations accordées au Gouvernement en matière d'octroi de la garantie régionale pour des emprunts contractés par des organismes d'intérêt public (et des structures publiques liées à la Région) portent sur des montants substantiellement majorés.

En effet, le total des autorisations accordées au Gouvernement passe de 950 millions EUR au budget initial 2009 à 1.299,8 millions EUR au projet de budget initial 2010.

³³ Gestion de la dette, mai 2010. La dette est répartie comme suit : 57.562 milliers EUR en dette historique et 132.682 milliers EUR en dette garantie.

Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2010, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2010. En l'absence d'informations sur de nouvelles garanties de la Région, nous n'en tenons pas compte.

Nous retrouvons les charges d'amortissements totales dans le budget des dépenses de la S.T.I.B. En 2010, elles s'élèvent à **27.436 milliers EUR**³⁴. Les intérêts se chiffrent eux à 6.800 milliers EUR³⁵.

La dette totale de la S.T.I.B. au 31/12/2010 est donc estimée à **162.808 milliers EUR**.

L'endettement du **F.R.B.R.T.C.** est lui aussi subdivisé en deux catégories de dettes. La première concerne des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Cette dette n'est pas prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC.

La deuxième catégorie englobe également des dettes communales, néanmoins la Région verse au F.R.B.R.T.C. des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales, visant à couvrir certaines dettes ainsi que les charges y afférentes. Seule cette catégorie (anciennement dette indirecte) est prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC. Son encours au 31/12/2009 est de 251.463 milliers EUR. La Région n'amortit pas cette dette puisque, comme nous l'avons vu à la section II.2.1., h ainsi qu'à la section II.2.3., les 26.300 milliers EUR prévus au budget pour couvrir les charges de la dette sont intégralement destinés aux charges d'intérêts. Au 31/12/2010, nous supposons donc que la variation de l'encours est nulle.

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du **Fonds Bruxellois de garantie**³⁶. Celui-ci rentre en effet dans le périmètre de consolidation de la Région. Au 31/12/2009, selon les nouvelles estimations du service de gestion de la dette, le solde de ce fonds est nul. Une estimation du solde pour 2010 n'étant pas réalisable, nous le supposons nul en 2010.

II.6.3. Dette totale

Ainsi, selon les dernières données, l'encours total au 31/12/2009 est de 2.538.129 milliers EUR (service gestion dette).

Selon nos estimations, **l'endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à **3.007.801 milliers EUR** à la fin de l'année 2010. Ce qui correspond à **123,12%** des recettes totales de l'Entité.

³⁴ Les amortissements de la dette sont répartis comme suit : 20.229 milliers EUR en dette historique et 10.267 milliers EUR en dette garantie.

³⁵ Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget régional des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région. Néanmoins suite au montage financier refusé par Eurostat, la S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

³⁶ Ce fonds est alimenté afin de soutenir des P.M.E. dans leur développement ou leur restructuration. Il permet ainsi de payer les prêts octroyés qui n'ont pas pu être remboursés par les entreprises La Région ne fait que donner sa garantie, ce qui signifie qu'en fin d'année, si le solde du fonds est déficitaire, elle verse la différence.

Tableau 14. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2008, au 31/12/2009, ainsi qu'estimations de l'endettement total au 31/12/2010 (milliers EUR)

2008	
Totale dette directe élargie au 31/12/2008	1.734.380
Dette directe stricto sensu	1.732.190
Dette directe reprise	2.190
Ex province Brabant	2.190
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2008	439.157
STIB	177.739
FRBRTC	256.221
travaux subsidiés	5.059
Fonds bruxellois de garantie	138
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2008	-106.085
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2008	2.067.452
2009	
Totale dette directe élargie au 31/12/2009	2.186.913
Dette directe stricto sensu	2.186.913
Dette directe reprise	0
Ex province Brabant	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2009	445.189
STIB	190.244
FRBRTC	251.463
travaux subsidiés	3.482
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2009	-93.973
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2009	2.538.129
2010	
Totale dette directe élargie au 31/12/2010	2.591.648
Dette directe stricto sensu	2.591.648
Dette directe reprise	0
Ex province Brabant	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2010	416.153
STIB	162.808
FRBRTC	251.463
travaux subsidiés	1.882
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2010	0
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2010	3.007.801

Sources : Rapport de gestion de la dette de la R.B.C., documents budgétaires et calculs CERPE.

Signalons encore que, dorénavant, la Région soustrait de l'encours de la **dette totale** les soldes créditeurs (soldes de trésorerie) des organismes faisant partie du périmètre de consolidation, c'est-à-dire la position nette de ceux-ci sur l'ensemble de leurs comptes y compris les placements. Compte tenu de l'absence d'estimations de ceux-ci, nous les considérons nuls au 31/12/2010. En 2009, ils sont estimés à 93.973 milliers EUR.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2001

La troisième partie de ce rapport fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région bruxelloise depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2010. Ensuite, nous reprenons un tableau basé sur les budgets ajustés de 2001 à 2009.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Pour les dépenses, suite à la modification de structure du budget en 2008, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux par division organique sur toute la période considérée. Dès lors, nous présentons le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes, ainsi que la croissance globale observée sur toute la période (2001-2010 pour les initiaux, 2001-2009 pour les ajustés) et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, un tableau est consacré aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2008. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

Remarquons que la Cour des comptes n'a pas réalisé la préfiguration des résultats pour l'année budgétaire 2006 par manque d'information. Il en va de même pour l'année 2008. Pour ces deux années, nous avons intégré les données disponibles, issues des Exposés généraux 2007 et 2009.

Signalons encore que nous ne disposons en général que des charges d'intérêt et d'amortissement décaissées pour la dette *directe* (hormis en 2007, où c'est l'ensemble des charges de dettes qui sont disponibles).

Tableau 15. Evolution des recettes et des dépenses totales INITIALES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2010 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	2008 initial	2009 initial	2010 initial	2010/09	2010/02	2010/01	moy.an. 2010/01
Recettes totales	1.775.941	1.918.824	1.959.234	2.102.501	2.280.017	2.546.917	2.553.897	2.611.487	2.767.790	2.442.977	-11,74%	27,32%	37,56%	3,61%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	713.694	765.882	826.075	884.752	873.203	945.551	1.075.700	975.949	-9,27%	47,50%	-4,52%	-0,51%
Dotation IPP*	956.869	566.926	593.955	623.952	696.027	731.419	742.441	834.737	864.314	846.471	-2,06%	49,31%	-11,54%	-1,35%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	37.927	38.920	39.663	42.545	42.545	42.545	115.589	56.380	-51,22%	48,65%	71,00%	6,14%
Mainmorte	25.218	23.721	50.784	55.936	56.943	39.806	40.562	29.027	29.965	35.409	18,17%	49,27%	40,41%	3,84%
Recettes liées au transfert de compétences*	0	914	2.908	2.988	3.125	3.193	3.369	3.441	3.675	3.401	-7,46%	272,10%	-	-
Autres transferts du Pouvoir Fédéral	7.090	32.151	28.120	44.086	30.317	67.789	44.286	35.801	62.157	34.288	-44,84%	6,65%	383,63%	19,14%
- Recettes fiscales	434.300	871.989	911.549	966.576	1.056.556	1.188.705	1.275.202	1.305.981	1.275.752	1.058.880	-17,00%	21,43%	143,81%	10,41%
Impôts régionaux	331.458	765.382	755.663	806.997	893.355	1.027.744	1.168.660	1.198.563	1.164.555	944.849	-18,87%	23,45%	185,06%	12,34%
Taxe sur jeux et paris	7.437	6.693	7.769	6.645	7.958	13.113	23.113	21.388	23.984	25.686	7,10%	283,77%	245,39%	14,77%
Droits enregistrement sur transm. immeubles	121.096	300.698	307.995	347.759	380.398	433.505	520.342	540.715	511.731	341.383	-33,29%	13,53%	181,91%	12,21%
Taxes sur app. automatiques et divertissement	7.933	7.437	6.238	5.621	6.312	6.367	7.627	7.627	7.116	7.420	4,27%	-0,23%	-6,46%	-0,74%
Taxe ouverture débits de boissons fermentées	1.735	0	0	100	50	50	0	0	0	0	-	-	-100,00%	-100,00%
Précompte immobilier	13.882	13.510	13.699	13.850	16.329	16.534	17.426	17.939	18.764	17.956	-4,31%	32,91%	29,35%	2,90%
Droits enregistrement sur hypoth. & partage		25.905	21.508	26.295	35.365	41.841	46.168	44.481	38399	30.273	-21,16%	16,86%	-	-
Droits d'enregistrement sur donations		7.387	4.830	5.401	18.962	63.153	59.651	48.891	47.496	31.660	-33,34%	328,59%	-	-
Redevance radio et télévision		61.096	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%	-	-	-
Taxe de circulation		99.814	101.211	113.385	108.340	111.388	118.093	128.869	129.040	126.233	-2,18%	26,47%	-	-
Taxe de mise en circulation		32.735	32.846	40.552	38.705	42.772	46.648	50.193	49.630	41.086	-17,22%	25,51%	-	-
Eurovignette		4.855	13.120	6.344	5.359	5.410	4.538	4.638	5.170	5.653	9,34%	16,44%	-	-
Droits de succession	179.376	205.252	246.447	241.045	275.577	293.611	325.054	333.822	333.225	317.499	-4,72%	54,69%	77,00%	6,55%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	155.886	159.579	163.201	160.961	106.542	107.418	111.197	114.031	2,55%	6,96%	10,88%	1,15%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	124.248	147.248	160.272	135.749	191.984	140.886	173.440	144.397	-16,75%	16,66%	16,66%	1,73%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	205.393	199.188	195.126	207.522	192.836	197.672	195.377	206.110	5,49%	6,52%	8,40%	0,90%
- Versement au Fonds de réserve		62.320	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-100,00%	-	-
- Recettes SLRB				20.762	5.000	5.000	5.000	5.000	30.000	0	-100,00%	-	-	-
- Recettes en provenance de l'UE					9.200	8.000	8.497	11.013	6.299	7.902	25,45%	-	-	-
- Autres	5.588	5.613	4.350	2.845	27.788	117.189	7.175	5.384	11.222	49.739	343,23%	786,14%	790,18%	27,50%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	2.180.203	2.295.381	2.495.217	2.744.072	3.011.004	3.050.682	3.125.105	3.092.712	-1,04%	46,45%	59,23%	5,30%
- Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	1.944.029	2.095.982	2.285.000	2.538.750	2.786.468	2.795.622	2.881.347	2.809.132	-2,51%	47,48%	62,17%	5,52%
- Dépenses de dette	210.110	207.062	236.174	199.399	210.217	205.322	224.536	255.060	243.758	283.580	16,34%	36,95%	34,97%	3,39%
Intérêts	100.432	88.697	97.324	84.110	95.516	86.559	98.608	118.520	116.567	128.580	10,31%	44,97%	28,03%	2,78%
Amortissements	109.678	118.365	138.850	115.289	114.701	118.763	125.928	136.540	127.191	155.000	21,86%	30,95%	41,32%	3,92%

Sources : budgets initiaux des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

*décomptes inclus

Tableau 16. Evolution des recettes et des dépenses totales AJUSTEES de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2009 (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	2001 aj	2002 aj	2003 aj	2004 aj	2005 aj	2006 aj	2007 aj	2008 aj	2009 aj	2009/08	2009/02	2009/01	moy.an. 2009/2001
Recettes totales	1.809.174	1.905.570	1.953.008	2.216.721	2.449.930	2.547.275	2.531.052	2.614.001	2.474.463	-5,34%	29,85%	36,77%	3,99%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	688.386	804.978	809.033	873.329	902.826	1.008.114	1.035.767	2,74%	58,61%	0,12%	0,02%
Dotation IPP*	974.222	555.113	591.911	620.973	691.270	720.775	772.039	867.988	821.526	-5,35%	47,99%	-15,67%	-2,11%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	38.920	38.920	42.545	42.545	42.545	42.545	115.589	171,69%	204,77%	250,59%	16,98%
Mainmorte	25.218	25.041	26.597	27.968	26.740	39.806	40.562	57.579	34.886	-39,41%	39,32%	38,34%	4,14%
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)*	0	2.797	2.888	2.973	3.084	3.145	3.321	3.441	3.472	0,90%	24,13%		
Autres transferts du Pouvoir Fédéral	2.107	32.151	28.070	114.144	45.394	67.058	44.359	36.561	60.294	64,91	87,53%	2761,48%	52,08%
- Recettes fiscales	452.093	870.205	934.984	1.018.197	1.103.196	1.271.258	1.232.781	1.229.584	1.033.272	-15,97%	18,74%	128,55%	10,89%
Impôts régionaux	343.878	712.231	780.221	860.518	940.730	1.112.456	1.114.771	1.121.219	921.701	-17,79%	29,41%	168,03%	13,12%
Taxe sur jeux et paris	6.445	7.769	6.645	7.958	7.417	18.113	20.928	22.973	24.232	5,48%	211,91%	275,97%	18,00%
Droits d'enregistrement sur transmission de biens immeubles	121.270	300.698	355.306	360.775	395.864	481.059	486.744	493.910	321.275	-34,95%	6,84%	164,93%	12,95%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	4.958	6.238	5.621	6.312	6.312	6.576	7.627	7.116	7.420	4,27%	18,95%	49,66%	5,17%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	1.339	300	200	150	86	69	40	15	66	340,00%	-78,00%	-95,07%	-31,35%
Précompte immobilier	14.031	13.510	19.472	16.040	16.329	16.534	17.426	17.939	17.518	-2,35%	29,67%	24,85%	2,81%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage		25.905	26.009	31.496	37.411	41.841	40.924	37.259	29.687	-20,32%	14,60%		
Droits d'enregistrement sur donations		7.387	5.342	8.227	48.356	61.944	51.299	45.407	31.660	-30,28%	328,59%		
Redevance radio et télévision		0	0	0	0	0	0						
Taxe de circulation		99.814	110.522	106.299	97.600	111.388	126.095	124.365	125.605	1,00%	25,84%		
Taxe de mise en circulation		32.419	38.769	37.975	38.705	42.772	49.113	47.586	41.086	-13,66%	26,73%		
Eurovignette		12.939	16.278	5.260	5.359	4.728	4.538	4.943	5.653	14,36%	-56,31%		
Droits de succession	195.836	205.252	196.057	280.026	287.291	327.432	310.037	319.706	317.499	-0,69%	54,69%	62,13%	6,23%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	154.763	157.679	162.466	158.802	118.010	108.365	111.571	2,96%	-29,37%	3,10%	0,38%
- Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	124.248	166.521	154.045	79.649	168.884	115.621	168.315	45,57%	35,99%	32,05%	3,54%
- Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	200.989	195.204	203.819	199.589	208.395	198.598	193.969	-2,33%	1,63%	2,58%	0,32%
- Versement au Fonds de réserve	0	62.320	0	0	0	0	0				-100,00%		
- Recettes SLRB	0	0	0	20.762	25.000	5.000	0	30.000	25.000	-16,67%			
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	0	0	0	0	5.200	8.000	8.711	11.515	6.299	-45,30%			
- Autres	6.002	5.382	4.401	11.059	149.637	110.450	9.455	20.569	11.841	-42,43%	120,01%	97,30%	8,87%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	2.393.260	2.320.072	2.496.633	2.695.972	2.943.884	3.135.835	3.014.444	-3,87%	38,34%	53,44%	5,50%
- Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.182.477	2.120.673	2.300.298	2.493.796	2.712.849	2.883.018	2.783.516	-3,45%	40,76%	56,79%	5,78%
- Dépenses de dette	189.225	201.632	210.783	199.399	196.335	202.176	231.035	252.817	230.928	-8,66%	14,53%	22,04%	2,52%
Intérêts	79.537	83.254	79.370	84.110	81.634	83.413	105.015	99.177	103.737	4,60%	24,60%	30,43%	3,38%
Amortissements	109.688	118.378	131.413	115.289	114.701	118.763	126.020	153.640	127.191	-17,21%	7,44%	15,96%	1,87%

Sources : budgets ajustés des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

*décomptes inclus.

Tableau 17. Taux de réalisation des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux budgets initiaux, de 2001 à 2008

	Taux de réalisation par rapport à l'initial								Tx réalisat° moyen 2001- 2008
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	
Recettes totales	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	96,91%	93,88%	91,73%	93,41%
Recettes fiscales	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	102,73%	97,70%	90,18%	101,10%
Impôts régionaux	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	105,13%	96,39%	88,43%	100,41%
Taxes régionales autonomes	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	87,41%	112,07%	109,67%	107,44%
Recettes non fiscales	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	94,99%	97,46%	103,23%	90,12%
Dotation IPP (tr.fédéral)	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%	-	-	104,08%	100,25%
Mainmorte (tr.fédéral)	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	66,18%	66,29%	135,39%	65,34%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	119,53%	116,07%	27,68%	92,50%
Transferts en provenance de l'Agglo	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	75,69%	89,64%	82,05%	96,12%
Autres	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	83,53%	56,04%	53,00%	45,04%
Dépenses totales (ordonnancements)	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%	93,36%	91,98%
Charges d'intérêts totales	-	-	-	-	-	-	100,22%	-	-
Charges d'intérêts dette directe	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%	-	83,13%
Charges d'intérêts dette indirecte	-	-	-	-	-	-	98,42%	-	-
Charges d'amortissements totales	-	-	-	99,92%	99,91%	-	100,07%	83,23%	95,78%
Charges d'amortissements dette directe	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	-	100,07%	100,00%	99,97%
Charges d'amortissements dette indirecte	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes) et calculs CERPE.

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2011-2020

Cette partie est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section IV.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section IV.2.), de dépenses et de l'endettement (section IV.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 et les objectifs budgétaires (section IV.4.).

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). Rappelons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au ci-dessous.

Insistons sur le fait que cette année, nous avons modifié notre hypothèse selon laquelle le taux de fluctuation de l'indice santé était égal à celui de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous reprenons désormais l'évolution de l'indice santé, telle qu'estimée de manière propre au sein du module macroéconomique.

Tableau 18-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2020

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2010	1,80%	1,30%	1,44%	3,70%
2011	1,70%	1,60%	1,74%	4,00%
2012	1,60%	1,50%	2,35%	4,70%
2013	1,70%	1,60%	2,14%	4,80%
2014	1,80%	1,80%	2,26%	4,80%
2015	1,90%	1,90%	2,25%	4,80%
2016	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2017	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2018	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2019	1,80%	1,77%	2,22%	4,78%
2020	1,80%	1,77%	2,22%	4,77%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2010 à 2015, le module reprend les estimations publiées par le Bureau fédéral du Plan dans les *Perspectives économiques 2010-2015* (mai 2010).

A partir de 2016, les résultats issus desdites *Perspectives* sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2013-2015.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan.

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues³⁷. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2007-2060* (mai 2008) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et la Direction Générale Statistique et Information Economique (DG SIE); celles-ci ont été adaptées par le Bureau Fédéral du Plan aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier de 2008. Elles auraient également dû l'être depuis pour tenir compte des observations au 1^{er} janvier 2009, mais ces statistiques étant indisponibles, le Bureau fédéral du Plan n'a pu actualiser ses perspectives démographiques.

IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2020

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

IV.2.1. Transferts du Pouvoir Fédéral

Les moyens versés à la Région bruxelloise par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région.

Le module LSF reprend donc, pour chaque année, deux estimations des dotations en provenance du Fédéral : une estimation basée sur les paramètres ajustés (contrôle budgétaire de l'année concernée) et une autre basée sur les paramètres définitifs (contrôle budgétaire de l'année suivante). La différence entre ces deux estimations entraîne une correction pour année antérieure qui est ajoutée à l'estimation de l'année suivante.

En ce qui concerne les projections, notons que, pour l'année 2010, nous disposons des paramètres ajustés (datant du contrôle budgétaire de février 2010) mais également de nouveaux

³⁷ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

paramètres (issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan, publiées en mai 2010). Nous avons ainsi dans le simulateur deux estimations différentes des dotations pour l'année 2010 : d'une part, une estimation ajustée et d'autre part, une nouvelle estimation basée sur des paramètres plus récents pour 2010. La différence entre ces deux estimations donne lieu à une **correction** qui interviendra **au budget 2011 initial** (dans l'hypothèse d'un seul ajustement budgétaire en 2010).

Par contre, pour les années 2011 à 2020, nous ne disposons actuellement que d'une seule série de paramètres (soient ceux issus des *Perspectives économiques 2010-2015* du Bureau fédéral du Plan). Les estimations initiales et définitives des dotations seront par conséquent identiques et il n'y aura **pas de correction pour année antérieure intervenant dans les dotations 2012 et suivantes**.

A) Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1., section A. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction, d'une part, de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, depuis 2006, du taux de croissance du P.I.B. du Royaume³⁸. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant (« le terme négatif ») en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux³⁹.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment⁴⁰, nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2020.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006 pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁴¹.

Au Tableau 19 ci-dessous, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

³⁸ Autrefois R.N.B.

³⁹ Rappelons que le montant à réduire est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et que ce montant est adapté à partir de l'année budgétaire 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et, jusque 2005, à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Ensuite, c'est la croissance réelle du Produit Intérieur Brut qui est utilisée.

⁴⁰ Rappelons à ce sujet que désormais, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

⁴¹ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation I.P.P. pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du R.N.B. est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région bruxelloise puisque les parties attribuées du produit de l'I.P.P. sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

**Tableau 19-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2020
(Milliers EUR courants)**

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale et correction pour année antérieure*
2011	932.722
2012	965.481
2013	1.014.605
2014	1.067.620
2015	1.120.778
2016	1.174.705
2017	1.230.145
2018	1.287.305
2019	1.345.940
2020	1.405.832

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CERPE.

*uniquement pour l'année 2011

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2010 initial, nous retrouvons un montant de 56.380 milliers EUR. Comme à l'accoutumée, l'autorité fédérale a néanmoins prévu le même montant que les années précédentes, soit 39 millions EUR. Bien que la Région réclame des arriérés depuis plusieurs années (cf. section II.1.1., b), aucun accord entre le Fédéral et la Région n'a à notre connaissance été établi quant à leur versement ou non. Dans cette mesure, pour la projection, par prudence, nous avons donc choisi de retenir le montant de 39.663 milliers EUR et de le maintenir constant en termes nominaux.

C) Mainmorte

Selon le justificatif des recettes, l'estimation 2010 est basée sur le montant 2009 ajusté, auquel est appliqué un taux d'inflation de 1,5%.

Nous supposons alors que le poste de la mainmorte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

D) Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est-à-dire une croissance nominale égale à l'inflation.

E) Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour *l'agriculture et la pêche maritime* à la R.B.C. s'élève à 917,2 milliers EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du *commerce extérieur*, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des *lois communale et provinciale*. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁴².

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

Rappelons que, comme pour la dotation I.P.P., l'estimation des moyens issus du transfert de ces nouvelles compétences se base sur les paramètres issus des Perspectives économiques 2010-2015, qui diffèrent des paramètres ajustés, issus pour leur part du budget économique de février 2010. Cela entraîne donc une correction pour année antérieure, qui est ajoutée à l'estimation des moyens supplémentaires, uniquement pour l'année 2011.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique doit donc être repris en dépense (voir point I de la section II.2.1)⁴³.

⁴² C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁴³ Ce qui n'est pas le cas en 2010.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.).

G) Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes sont versées par l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Nous avons choisi, dans nos projections, de lier ce poste à l'indice des prix à la consommation.

H) Egalité des chances

Tous comme la précédente, cette recette, récurrente, est simplement indexée sur l'ensemble de la période de projection.

IV.2.2. Impôts régionaux, taxes régionales

Nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.), en ce compris les droits d'enregistrement.

Ainsi, les impôts régionaux évoluent de la manière suivante :

Tableau 20-Estimation des recettes générées par les impôts régionaux sur la période 2011-2020 (en milliers EUR)

Indexation et liaison au taux de croissance réelle du P.I.B. à concurrence de 100% pour tous les IR

	Impôts régionaux
2011	971.429
2012	1.001.673
2013	1.032.678
2014	1.066.617
2015	1.102.799
2016	1.138.977
2017	1.176.470
2018	1.215.327
2019	1.255.602
2020	1.297.349

Source : calculs CERPE

Rappelons que, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales jusque fin 2009 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites modifications), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2010.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons

qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2010⁴⁴, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1^{er} janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette depuis 2005 (plus d'arriérés), comme c'est d'ailleurs le cas en 2009 initial et 2010 initial dans le budget régional (66 milliers EUR à l'ajustement 2009).

IV.2.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.4. Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

IV.2.5. Transfert en provenance de l'Agglo

Ces dernières années, ces transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution plus en dents de scie. Si nous observons la croissance nominale annuelle moyenne sur la période 2001-2010, nous constatons une hausse de 1,73%. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts (cf. section II.1.4), nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.2.6. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Comme expliqué dans la première partie, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point k de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette contribution devait s'élever à 20 millions et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions. La dernière tranche dès lors initialement budgétée en 2007 a néanmoins été supprimée lors de l'ajustement 2007 et reportée en 2008 initial. De 5 millions EUR en 2008 initial, cette recette passe à 30 millions EUR lors de l'ajustement, ainsi qu'en 2009 initial.

La S.L.R.B. s'est en effet engagée à apurer ses dettes antérieures vis-à-vis de la Région en versant 100 millions EUR durant 4 ans, soit 4 tranches de 25 millions EUR à partir de 2008 (ajusté), en contrepartie des 100 millions EUR qui lui sont octroyés sous la forme de prêts (50 millions en

⁴⁴ Soit 3.439 milliers EUR. Rappelons que ce poste possède un caractère relativement constant.

2008, 50 millions en 2009) pour accélérer la mise en œuvre du plan logements (cf. section IV.3.2., sous-section k).

Lors de l'ajustement 2009, les 25 millions sont encore inscrit, mais ce n'est plus le cas en 2010 initial.

La SLRB a donc effectué seulement les deux premiers versements. Selon une décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR s'effectuera selon un nouveau plan d'amortissement. Le remboursement de la tranche annuelle de 25 millions EUR est, cependant, encore prévu dans le projet de budget 2010 de la SLRB.

Pour nos projections, nous supposons que les deux dernières tranches de 25 millions EUR seront liquidées en 2011 et 2012, et qu'ensuite, c'est un montant nul qui se trouvera sur le reste de la période de projection.

IV.2.7. Recettes en provenance de l'union européenne

Les recettes en provenance de l'Union européenne européennes concernent les fonds structurels 2007-2013 du FEDER.

Selon le justificatif des recettes, le montant repris en 2010 a été calculé sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel qu'il a été soumis à, et accepté par, la Commission européenne.

Nous avons dès lors posé l'hypothèse de l'indexation à l'indice des prix à la consommation de ces recettes en provenance de l'union européenne. Etant liée à la programmation 2007-2013 des fonds structurels, elle est par ailleurs considérée nulle à partir de 2014.

IV.2.8. Autres recettes

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2020

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

IV.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

Le contrat de gestion entre la S.T.I.B. et la Région fixe les engagements des deux parties pour la période 2007-2011.

Ainsi, la Région octroie à la S.T.I.B. une dotation totale qui correspond à la somme de cinq éléments commentés ci-après. Parmi ceux-ci, les quatre premiers sont structurellement régis par le contrat de gestion tandis que le dernier est une dotation d'investissement.

1. La dotation globale

Tout d'abord, la Région octroie annuellement une **dotation globale** à la S.T.I.B., décomposée en quatre éléments : la dotation de base (comprenant un volet fonctionnement et un volet investissement), le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, la contrepartie financière des gains de productivité et les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région.

La dotation de base est calculée selon la formule suivante⁴⁵ :

$$\text{Dot de base}_t = 1/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1 + \text{IPC}_{t-1}) + 2/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le point de départ correspond au montant de la dotation de base 2008.

⁴⁵ En fait, l'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

Rappelons que, dans nos simulateurs, depuis cette année, nous ne supposons plus que le taux de fluctuation de l'indice santé est égal à celui de l'indice des prix à la consommation (IPC), mais bien qu'il évolue de manière propre tel qu'estimé au sein du module macroéconomique.

Même si le contrat de gestion ne régit que l'intervalle de temps 2007-2011, nous avons décidé de conserver cette formule pour le calcul de la dotation de base sur toute la période de projection complète 2011-2020.

Le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, intégré au budget régional à partir de 2008 pour les bus et à partir de 2010 pour les trams, est considéré comme nul dans nos projections.

La contrepartie financière des gains de productivité est soustraite annuellement à la dotation globale d'un montant annuel cumulable de 2 millions EUR. Pour 2011, nous reprenons donc les montants fournis par le contrat de gestion. Ensuite, à partir de 2012, nous indexons ce montant à l'indice des prix à la consommation.

Tableau 21- Contrepartie financière des gains de productivité réalisés par la S.T.I.B. de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	- 2.000	- 4.000	- 6.000	- 8.000	- 10.000

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 65.4

Les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région évoluent selon un plan fourni au Tableau 22. Nous reprenons le montant prévu pour 2011. Nous avons ensuite posé l'hypothèse que ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2012.

Tableau 22-Travaux spécifiques réalisés par la S.T.I.B. pour compte de la Région de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	9.000	9.894	10.456	11.071	11.652

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 66

2. Les financements complémentaires

A cette dotation globale s'ajoutent ensuite des **financements complémentaires** destinés à l'amélioration de l'offre (Tableau 23), à des efforts particuliers en matière de sécurité des clients et du personnel (Tableau 24) et à la prise de mesure en cas de pics de pollution. Pour ce dernier poste, à partir de 2009, un budget annuel de 600 milliers EUR est prévu à charge du budget régional pour compenser la S.T.I.B. des coûts occasionnés par l'offre supplémentaire qu'elle devra mettre en œuvre en cas de pics de pollution et de la gratuité accordée à la clientèle. Selon le contrat de gestion, ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2010. Néanmoins les 600 milliers EUR prévu dans le budget de la STIB en 2009 initial ne sont pas réinscrits lors de l'ajustement. Le montant est toujours nul en 2010. Il reste donc à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 23- Financement des améliorations de l'offre de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	12.832	25.933	33.358	42.229	51.756

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.1

Tableau 24- Dotation spéciale sécurité de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	3.462	4.002	4.094	2.215	2.259

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.2

Pour les deux financements complémentaires présentés au Tableau 23 et au Tableau 24, ne disposant pas de plan d'évolution pour les années suivant 2011, nous les avons indexés à l'indice des prix à la consommation sur le reste de la période de projection.

3. Les bonus/malus

Une dotation spécifique est allouée par la Région « *en vue d'inciter la STIB à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ».

Si les résultats de la S.T.I.B. sont inférieurs aux exigences de la Région, la S.T.I.B. est susceptible de payer à la Région un malus maximum équivalent à 4 millions à partir de 2008. A l'inverse, si les résultats sont satisfaisants, elle recevra alors un bonus de maximum 5 millions EUR à partir de 2008. Ces montants, exprimés en EUR de janvier 2007, sont indexés suivant la même formule que la dotation de base. A titre indicatif, en 2010, la Région a prévu dans son budget de verser un bonus de 1.500 milliers EUR à la S.T.I.B. Dans nos simulateurs, nous avons choisi, par mesure de prudence, de modéliser l'hypothèse selon laquelle la Région doit verser le bonus maximum autorisé sur la période de projection régie par le contrat de gestion, soit les 5 millions EUR indexés pour 1/3 à l'indice des prix à la consommation et pour 2/3 à l'indice santé majoré de un pourcent (cf. la formule d'indexation de la dotation de base). Ne sachant pas si ce système de bonus/malus continuera après la période 2009-2011 régie par le contrat de gestion, nous préférons mettre notre projection à zéro à partir de 2012.

4. Le financement des tarifs préférentiels et du système de tiers payant

Le contrat de gestion prévoit des allocations afin de financer la politique mise en œuvre concernant **les tarifs préférentiels** et le **système de tiers payant**. Ces montants sont calculés sur base de diverses données telles que la valeur tarifaire des voyages ou la fréquentation. Ne disposant pas d'informations concernant ces éléments, nous choisissons les années précédentes de garder constant en nominal le dernier montant budgété connu pour ces postes sur l'ensemble de la période de projection. Cette année, au vu de l'évolution de cette allocation (50.000 milliers EUR en 2008 initial, 51.073 en 2009 initial et 53.667 milliers EUR en 2010 initial), nous supposons qu'elle évolue suivant l'indice des prix à la consommation sur toute la période de projection.

5. L'investissement supplémentaire octroyé à la S.T.I.B. pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros

Cet investissement supplémentaire évolue conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004 et n'est pas régi par le contrat de gestion proprement dit. De l'ordre de 120 millions EUR, il a donné lieu au paiement de 4 tranches (de 30.552 millions EUR) payées annuellement à partir de 2005. Chaque tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris (régissant la période 2005-2007). La dernière tranche a donc été remboursée en 2008. En 2009, un solde de liquidation de 2.240 milliers EUR est inscrit à ce titre. En 2010, ce poste est

logiquement nul. Pour nos projections, ce financement étant finalisé, nous avons laissé un montant nul sur toute la période.

Le Tableau 25 ci-dessous reprend le détail du calcul de la dotation S.T.I.B. pour la période de projection complète. Au Tableau 29, où nous présentons notre simulation, nous ne reprenons que le montant total versé à la S.T.I.B.

Tableau 25- Evolution des dotations accordées à la S.T.I.B. de 2011 à 2020 (milliers EUR courants)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation TOTALE STIB	518.820	523.471	533.917	545.357	557.563	569.473	581.668	594.154	606.937	620.026
Dotation globale STIB (CG 2007-2011 art. 65)	405.110	414.013	423.525	433.961	445.087	455.956	467.089	478.495	490.179	502.149
<i>Dotation de base</i>	<i>403.458</i>	<i>412.334</i>	<i>421.818</i>	<i>432.223</i>	<i>443.317</i>	<i>454.153</i>	<i>465.254</i>	<i>476.627</i>	<i>488.277</i>	<i>500.213</i>
<i>Contrepartie gains de productivité Travaux STIB pour compte de la Région</i>	<i>-10.000</i>	<i>-10.160</i>	<i>-10.333</i>	<i>-10.519</i>	<i>-10.719</i>	<i>-10.911</i>	<i>-11.108</i>	<i>-11.308</i>	<i>-11.511</i>	<i>-11.719</i>
	11.652	11.838	12.040	12.256	12.489	12.714	12.943	13.176	13.413	13.654
Financements complémentaires (CG 2007-2011 art. 67)	54.015	54.879	55.812	56.817	57.896	58.938	59.999	61.079	62.179	63.298
<i>dont Amélioration de l'offre</i>	<i>51.756</i>	<i>52.584</i>	<i>53.478</i>	<i>54.441</i>	<i>55.475</i>	<i>56.474</i>	<i>57.490</i>	<i>58.525</i>	<i>59.578</i>	<i>60.651</i>
<i>dont Sécurité clients</i>	<i>2.259</i>	<i>2.295</i>	<i>2.334</i>	<i>2.376</i>	<i>2.421</i>	<i>2.465</i>	<i>2.509</i>	<i>2.554</i>	<i>2.600</i>	<i>2.647</i>
<i>dont Pics de pollution</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Bonus / Malus (CG 2007-2011 art. 71)	5.115	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations tarifs préférentiels et tiers payant (CG 2007-2011 art. 64)	54.579	54.579	54.579	54.579	54.579	54.579	54.579	54.579	54.579	54.579
Dotation investissement achat 15 rames de métro	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : Contrat de gestion 2007-2011 et calculs CERPE.

B) Dotations aux Communes

En 2010, la dotation aux communes s'élève à **299.216 milliers EUR**. Elle comprend, outre la dotation générale aux communes de 267.165 milliers EUR, une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30.000 milliers EUR), une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (671 milliers EUR) et une dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendré par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation (1.380 milliers EUR).

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

Cependant, cette évolution ne s'applique qu'à la dotation générale. Nous supposons donc, pour nos projections, que les autres dotations restent constantes en terme nominal, excepté celle visant à améliorer la situation budgétaire des communes, dont nous prenons l'évolution estimée dans l'Exposé général 2010 (p.127). En effet, étant donné que cette dépense fait l'objet d'une « **opération budgétaire** » lors du passage du solde brut au solde de financement (cf. section II.5.), elle est estimée dans la projection pluriannuelle 2011 à 2015.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (cf. IV.2.4.).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Nous retenons comme point de départ de la projection le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2010. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard ainsi que de l'augmentation destinée à financer l'accord du non marchand⁴⁶. Il intègre également les nouvelles augmentations issues des décisions gouvernementales du 27/10/2005, du 26/10/2006, du 25/10/2007⁴⁷ et du 19/10/2008 (cf. II.2.1. Dépenses primaires particulières, d).

Pour la période 2011-2020, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁴⁸ (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

E) Dépenses salariales

Les dépenses de rémunération du personnel sont liées à l'évolution de l'indice « santé ». Rappelons que, dans nos simulateurs, depuis cette année, nous ne supposons plus que le taux de fluctuation de l'indice santé est égal à celui de l'indice des prix à la consommation (IPC), mais bien qu'il évolue de manière propre tel qu'estimé au sein du module macroéconomique.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

⁴⁶ Soit le montant de base prévu pour 2010 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2010/2001 estimé à 1,241872 (EG 2010 Cocof, corrigendum, p.2). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2010 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

⁴⁷ Montant one shot en 2008.

⁴⁸ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

G) Cofinancements européens

La mission 27-*Politique de la Ville*, programme 2-*programmes européens* reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Il s'agit, d'une part, de la *programmation 2007-2013* des fonds structurels européens et, d'autre part, des dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens et d'autres organisations européennes.

Pour nos projections, la *programmation 2007-2013* est supposée évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation jusque 2013, tout comme les recettes engendrées par la programmation des fonds structurels européens 2007-2013. Ensuite, nous conservons au montant nul sur le reste de la période.

Pour les dépenses de fonctionnement et des transferts de revenus à l'étranger en rapport avec ces programmes européens, au vu de leur évolution lors des années précédentes, nous supposons ces dépenses constantes en nominal sur toute la période de projection.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.⁴⁹

Sur la période 2011-2020, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. est constante, vu que c'était le cas depuis de nombreuses années. En 2010, elle passe de 60 à 54 milliers EUR.

I) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique (ou devrait l'être puisque ce n'est pas le cas en 2010) au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (cf. IV.2.1., point f). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

J) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Comme nous l'avons déjà signalé dans la première partie, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par

⁴⁹ Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section IV.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section suivante (IV.3.3.).

K) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (code 8)

Cette dépense suit des plans quadriennaux (actuellement 2010-2013). Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR. Nous avons donc posé l'hypothèse d'un montant indexé sur l'ensemble de la période de projection, en respectant le plafond maximum autorisé.

Rappelons qu'en 2008 et 2009, et uniquement pour ces deux années, ce poste a été augmenté de 50 millions, en contrepartie de 100 millions EUR qui sont octroyés à la SLRB sous la forme de prêts.

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. (code 8)

Comme déjà signalé dans la première partie (au point L de la section II.2.1.), lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de 235.505 milliers EUR, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Depuis, un montant moindre et assez constant est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition.

Depuis plusieurs années, il était de 7.518 milliers EUR, comprenant, d'une part, un montant de 7.437 milliers EUR pour permettre à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) et, d'autre part, un montant de 81 milliers EUR permettant à la Région de remplir ses obligations lorsque le capital qu'elle détient dans les SISP doit être libéré.

Depuis 2008 initial, seul le montant destiné aux SISP est encore mentionné pour **84 milliers EUR**, puisque la dernière tranche payée par la S.L.R.B. devait être payée en 2007. Nous considérons cette dépense comme constante sur l'ensemble de la période de projection.

M) Mise en œuvre du droit de gestion publique (code 8)

Pour ce poste, nous conservons l'hypothèse d'un montant constant en terme nominal dans nos simulations. De 2011 à 2020, nous inscrivons donc 500 milliers EUR.

N) Contrat Economie-Emploi (majoritairement code 8)

Comme nous l'avons expliqué à la section II.2.1., sous-section N, la plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Région bruxelloise des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature.

Le montant inscrit en codes 8 depuis 2007 initial (100 millions EUR au total) pour permettre la libération à 100 % des actions de la SAF souscrites par la R.B.C. ayant été entièrement libéré, il était prévu que la partie codes 8 retombe à zéro en 2010, ce qui est bien le cas. Nous conservons donc l'hypothèse d'un montant nul pour l'ensemble de la période de projection.

Seule subsiste la partie non codes 8, qui correspond à des dépenses de fonctionnement (100 milliers EUR en 2010 initial). Pour ce poste, nous conservons un montant constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

IV.3.3. Dépenses de dette

A) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux dès 2010 (soit 8.450 milliers EUR). Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts de l'année précédente et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t * (\text{Variation dette directe}_{t-1})$$

$$\text{Avec Variation dette directe}_{t-1} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{t-1} - \text{Solde net à financer}_{t-1}$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (cf. Tableau 18).

Pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex ante, et non plus un solde Ex post, comme auparavant. En effet, comme il n'y a pas encore d'objectifs budgétaires négociés pour 2011 et les années suivantes (cf. section IV.4.2.), nous ne pouvons pas estimer quelles seront les marges de manœuvre ou les sous-utilisations de dépenses réalisées par la Région sur la période de projection.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est négatif, l'encours s'accroît d'un montant équivalent. S'il est positif, nous supposons alors que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Remarquons que les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations, sont nulles depuis 2004. Comme signalé dans la première partie, elles ne sont en effet plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région.

Pour les amortissements de la dette directe, nous reprenons le plan d'amortissement pour la période 2010-2020.

Tableau 26-Plan d'amortissement de la dette directe de 2010 à 2020 (milliers EUR courants)

Amortissement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
dette directe	155.000	140.000	173.000	140.000	201.789	182.000	145.000	21.500	124.000	92.750	162.000

Sources : service de gestion de la dette R.B.C.

Rappelons que nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

B) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé dans la première partie, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, les emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P. Il était prévu que cette dette soit apurée fin 2009. Ceci est confirmé par l'Exposé général 2010, puisque l'estimation de l'encours est nulle au 31/12/2009. Nous n'en tenons donc plus compte dans nos projections.

C) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le fonds bruxellois de garantie.

Nous décrivons ci-dessous les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au Tableau 27 ci-dessous.

Tableau 27- Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2010 à 2012 (milliers EUR courants)

	2010	2011	2012
Annuité	1.790	1.790	205
Intérêts	190	103	11
Amortissements	1.600	1.687	195
Encours 31/12	1.882	195	0
Taux implicite	5,46%	5,46%	5,46%

Sources : Budget 2010 initial, documents du Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance faiblement à la baisse. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2010. Selon cette hypothèse, l'encours s'annule en 2012. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux

implicite 2010⁵⁰ tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. Rappelons que ces amortissements sont désormais classés en dépenses primaires particulières.

S.T.I.B.

Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget **régional** des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région, qui n'a finalement jamais été acceptée par Eurostat. La S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

Au 31/12/2009, la dette S.T.I.B. (historique+garantie) s'élevait à 190.244 milliers EUR⁵¹. Ce montant comprend les emprunts supplémentaires, soit au total 43 millions EUR, contractés en 2009 avec la garantie de la Région.

A ce propos, la Cour des comptes souligne que les autorisations accordées au Gouvernement en matière d'octroi de la garantie régionale pour des emprunts contractés par des organismes d'intérêt public (et des structures publiques liées à la Région) portent sur des montants substantiellement majorés.

En effet, le total des autorisations accordées au Gouvernement passe de 950 millions EUR au budget initial 2009 à 1.299,8 millions EUR au projet de budget initial 2010.

Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2010, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2010. En l'absence d'informations sur de nouvelles garanties de la Région, nous n'en tenons pas compte.

Nous retrouvons les charges d'amortissements totales dans le budget des dépenses de la S.T.I.B. En 2010, elles s'élèvent à **27.436 milliers EUR**⁵². Les intérêts se chiffrent eux à 6.800 milliers EUR⁵³.

La dette totale de la S.T.I.B. au 31/12/2010 est donc estimée à **162.808 milliers EUR**.

Pour l'évolution de l'encours, pour nos projections, on suppose l'amortissement constant en nominal jusqu'à extinction de la dette historique, en 2016. Pour les intérêts, nous calculons en 2010 le taux d'intérêt implicite (rapport entre le taux d'intérêt 2010 et l'encours au 31/12/2009), que nous supposons ensuite constant sur la période de projection. De celui-ci, nous tirons le taux d'intérêt en t comme (le taux implicite en t * l'encours en $t-1$), de nouveau jusqu'à extinction de la dette historique.

⁵⁰ Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2010 initial et l'encours au 31/12/2009.

⁵¹ Gestion de la dette, mai 2010. La dette est répartie comme suit : 57.562 milliers EUR en dette historique et 132.682 milliers EUR en dette garantie.

⁵² Les amortissements de la dette sont répartis comme suit : 20.229 milliers EUR en dette historique et 10.267 milliers EUR en dette garantie.

⁵³ Rappelons qu'en 2008 initial les charges de dette de la dette historique de la S.T.I.B. figuraient dans le budget régional des dépenses. Ceci était dû à la reprise, initialement prévue au 1^{er} janvier 2008, de la dette historique de la Région. Néanmoins, suite au montage financier refusé par Eurostat, la S.T.I.B. a repris à sa charge les amortissements et les intérêts totaux de sa dette dès l'ajustement 2008.

Le Tableau 28 reprend notre méthode de calcul.

Tableau 28- Evolution de l'encours de la S.T.I.B. à charge de la Région de 2010 à 2016 (milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dettes totales au 31/12 selon le SEC	162.808	135.372	107.936	80.500	53.064	27.795	0
Amortissements totaux selon le SEC	27.436	27.436	27.436	27.436	27.436	25.269	27.795
Intérêts totaux selon le SEC	6.800	5.819	4.839	3.858	2.877	1.897	993
Taux implicite dette totale	3,57%	3,57%	3,57%	3,57%	3,57%	3,57%	3,57%

Sources : Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, voir point h de la section précédente, IV.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêt et non à des amortissements, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous supposons que la variation de l'encours est nulle et que l'encours est donc constant égal au montant 2010, soit 251.463 milliers EUR (cf. section II.6.2).

Fonds bruxellois de garantie

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du Fonds Bruxellois de garantie. Au 31/12/2009, le solde de ce fonds est nul. Cette dette est apurée chaque année. Une estimation du solde pour 2010 ainsi que pour les années suivantes n'étant pas réalisable, nous le supposons nul sur la période 2010-2020.

IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise

IV.4.1. Corrections SEC 95

Dans la section II.3., nous reprenons l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des codes 9, des codes 8 ainsi que les sous-utilisations de crédits.

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

A) Sous-utilisations de crédits

Rappelons que la sous-utilisation de crédits s'élève à 90.000 milliers EUR au budget 2010 initial, soit 2,91% du total des dépenses de l'Entité. Pour la période de projection 2011-2020, nous décidons de mettre ce poste à zéro.

B) Résultats des organismes à consolider

Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public) faisant partie du périmètre de consolidation, nous reprenons les montants fournis par la projection de la Région pour la période 2011-2015 (Exposé général 2010, p. 127). A partir de 2016, nous mettons ce poste à zéro, étant dans l'impossibilité de prédire les montants concernés.

C) Codes 8

En ce qui concerne la prise en compte des codes 8 (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les codes 8 figurants au budget de la Région et ceux des institutions à consolider.

Pour les soldes des codes 8 inscrits au budget, nous partons des montants que nous avons identifiés à la section II.3.4.

Parmi les codes 8 inscrits en dépenses, en 2010, se trouvent en dépenses primaires particulières : la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en œuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi ». Leur évolution est donc reprise à la section IV.3.2., sous-sections k à n. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires, ils sont donc indexés.

Quant aux postes code 8 inscrits en recettes que nous avons identifiés, hormis la recette SLRB (dont l'évolution est expliquée à la section IV.2.6.), il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques. Dans les deux cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Dans nos projections, nous avons donc pu, pour chaque année, calculer un solde « codes 8 » venant en « corrections Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Pour les soldes codes 8 des institutions consolidées, nous reprenons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2011-2015 (Exposé général 2010, p.127). Ensuite, à partir de 2016, en méconnaissance des montants futurs sur la période 2016 à 2020, nous les considérons comme nuls.

D) Codes 9

Pour les codes 9, nous distinguons également les codes 9 figurants au budget de la Région et les codes 9 des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section IV.3.3. Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « codes 9 » venant en « corrections sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde « codes 9 » des institutions consolidées, nous nous basons à nouveau les montants mentionnés dans la projection régional 2011-2015 (Exposé général 2010, p.127). Ensuite, à partir de 2016, nous les considérons comme nuls.

E) Opérations budgétaires

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, rappelons qu'en 2010, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires », qui compense les crédits inscrits en regard de la dotation aux communes structurellement en déficit. Dans sa projection 2011-2015, la Région tient compte de ces opérations budgétaires. Elle mentionne une correction relative au budget régional de 30 millions EUR chaque année de 2011 à 2015. La correction relative aux budgets des institutions consolidées est nulle sur la période 2011-2015. Nous les avons pris en compte pour nos projections. Ensuite, à partir de 2016, nous les considérons comme nuls. Rappelons que nous avons considéré la dotation aux communes structurellement en déficit comme une dépense primaire particulière (intégrée dans la dotation aux communes). Elle suit donc la même évolution que la correction y relative (cf. section IV.3.2., sous-section b).

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 29 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

IV.4.2.Objectif budgétaire

Comme nous l'avons expliqué dans la partie II.4. de ce rapport, des objectifs budgétaires ont été fixés lors de la CIFB du 15 décembre 2009 pour les années 2009 et 2010.

Dans le même esprit, des objectifs budgétaires des Communautés et des Régions pour les années 2011 et 2012 doivent également être discutés. Néanmoins, dans le contexte actuel, il n'y a pas eu de nouvel accord du Comité de concertation depuis celui de décembre 2009.

Dans cette mesure, pour nos projections, **nous ne tenons pas compte d'objectifs budgétaires.**

V. Simulation sur la période 2011-2020

Nous présentons au Tableau 29 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2020. Ces perspectives ont été réalisées *à décision inchangée*, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire⁵⁴. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes ».

La situation d'amorçage de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2010 initial de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Pour les recettes mettons en avant le fait que nous prenons l'hypothèse d'une liaison à 100% de la croissance du P.I.B. et de l'indice des prix à la consommation en ce qui concerne les impôts régionaux.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section IV.1. du présent rapport.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) *à décision inchangée* de la Région bruxelloise.

Après, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**.

En outre, pour estimer *le solde de financement (Sec 95)* de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous avons précisé les hypothèses à la section IV.4.1.

Rappelons que nous n'indiquons pas, dans nos projections, d'objectifs budgétaires puisque ces derniers n'ont pas encore fait l'objet d'un accord à l'heure actuelle.

Enfin, le modèle macrobudgétaire permet d'estimer l'évolution de l'endettement en Région. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer Ex ante⁵⁵), ainsi que celui de la dette directe reprise et de la dette indirecte.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2020 figurent au Tableau 29, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2010 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection (basée sur

⁵⁴ Les décisions à caractère budgétaire intervenues depuis l'élaboration du budget 2010 initial ont, elles, été intégrées dans la simulation.

⁵⁵ Rappelons que, comme indiqué à la section IV.3.3., sous-section A de ce rapport, nous n'utilisons plus le solde net à financer Ex post pour calculer l'encours de la dette directe. En effet, ce dernier était influencé par la sous-utilisation de dépenses nécessaire au respect de l'objectif budgétaire, dont nous ne tenons plus compte.

les montants 2010 initiaux).

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise au tableau suivant. Cela dit, d'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses.

Tableau 29-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2010-2020 (milliers EUR courants)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croiss 2010-2020
Recettes totales	2.442.977	2.531.206	2.601.137	2.663.706	2.750.254	2.848.071	2.946.428	3.047.798	3.152.444	3.260.178	3.370.841	3,27%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	975.949	1.047.479	1.082.216	1.133.437	1.188.746	1.244.360	1.300.726	1.358.686	1.418.451	1.479.777	1.542.451	4,68%
Dotation IPP	846.471	932.722	965.481	1.014.605	1.067.620	1.120.778	1.174.705	1.230.145	1.287.305	1.345.940	1.405.832	5,20%
Droit de tirage sur le MET	56.380	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	-3,46%
Mainmorte	35.409	36.011	36.587	37.209	37.879	38.599	39.293	40.001	40.721	41.454	42.200	1,77%
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3.401	3.671	3.752	3.885	4.036	4.202	4.368	4.539	4.717	4.902	5.093	4,12%
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale**</i>	741	801	801	828	865	905	946	987	1.030	1.074	1.119	4,21%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	1.160	1.217	1.265	1.315	1.368	1.426	1.484	1.544	1.607	1.672	1.740	4,14%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	1.577	1.653	1.685	1.742	1.802	1.871	1.938	2.008	2.081	2.156	2.234	3,54%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	34.288	35.411	36.733	38.075	39.549	41.118	42.697	44.338	46.045	47.819	49.663	3,77%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.819	2.864	2.913	2.965	3.022	3.076	3.131	3.188	3.245	3.304	1,77%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	30.599	31.659	32.921	34.199	35.603	37.097	38.603	40.171	41.802	43.500	45.266	3,99%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	900	915	930	946	963	981	999	1.017	1.035	1.054	1.073	1,77%
Egalité des chances	17	17	18	18	18	19	19	19	20	20	20	1,77%
Contribution financière dans le cadre de la couverture des voies ferroviaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Recettes fiscales	1.058.880	1.087.339	1.119.382	1.152.329	1.188.359	1.226.788	1.265.136	1.304.836	1.345.942	1.388.505	1.432.581	3,07%
Impôts régionaux	944.849	971.429	1.001.673	1.032.678	1.066.617	1.102.799	1.138.977	1.176.470	1.215.327	1.255.602	1.297.349	3,22%
Taxes perçues par la RBC	114.031	115.910	117.709	119.651	121.742	123.989	126.158	128.367	130.615	132.903	135.233	1,72%
- Transfert en provenance de l'Agglo	144.397	146.852	149.201	151.738	154.469	157.404	160.237	163.121	166.058	169.047	172.089	1,77%
- Recettes sur Fonds organiques	206.110	206.664	207.179	207.734	208.333	208.976	209.596	210.228	210.871	211.526	212.193	0,29%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	32.584	33.138	33.653	34.208	34.807	35.450	36.070	36.702	37.345	38.000	38.667	1,73%
- Recettes SLRB	0	25.000	25.000	0	0	0	0	0	0	0	0	
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	7.902	8.036	8.165	8.304	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
- Autres	49.739	9.836	9.994	10.164	10.347	10.543	10.733	10.926	11.123	11.323	11.527	-13,60%

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Croiss 2010-2020
Dépenses primaires totales	2.809.132	2.915.953	2.955.763	3.005.178	3.036.733	3.093.398	3.118.548	3.174.805	3.232.192	3.290.734	3.350.454	1,78%
- <i>Dépenses primaires ordinaires</i>	1.382.781	1.406.288	1.428.706	1.452.907	1.479.003	1.507.044	1.534.102	1.561.647	1.589.687	1.618.232	1.647.291	1,77%
- <i>Dépenses primaires particulières</i>	1.426.351	1.509.665	1.527.057	1.552.270	1.557.731	1.586.354	1.584.446	1.613.158	1.642.505	1.672.502	1.703.164	1,79%
Dotations STIB	448.061	518.820	523.471	533.917	545.357	557.563	569.473	581.668	594.154	606.937	620.026	3,30%
Dotation générale et spéciale aux Communes	299.216	304.559	310.009	315.569	321.239	327.023	302.922	308.940	315.077	321.338	327.724	0,91%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	193.881	197.178	200.333	203.738	207.406	211.346	215.151	219.023	222.966	226.979	231.064	1,77%
Dépenses salariales	131.576	133.681	135.686	137.857	140.339	143.005	145.532	148.103	150.719	153.382	156.091	1,72%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	90.573	92.113	93.587	95.178	96.891	98.732	100.509	102.318	104.160	106.034	107.943	1,77%
Cofinancements européens	20.746	21.095	21.429	21.789	229	229	229	229	229	229	229	-36,28%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	32.404	31.659	32.921	34.199	35.603	37.097	38.603	40.171	41.802	43.500	45.266	3,40%
Charge d'amort financement des travaux (D.I.) Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	1.600	1.687	195	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	0,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Contrat Economie emploi	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	0,00%
Solde primaire	-366.155	-384.747	-354.627	-341.471	-286.480	-245.327	-172.120	-127.007	-79.748	-30.556	20.387	
intérêts débiteurs (CT)	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	8.698	
intérêts dette directe LSF	93.284	109.473	134.372	159.567	185.361	209.777	233.293	254.460	274.509	293.284	310.633	
intérêts dette directe reprise	108	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	26.490	26.850	27.186	27.637	28.134	28.669	29.185	29.710	30.245	30.790	31.344	
Charges d'intérêt totales	128.580	145.021	170.256	195.902	222.193	247.144	271.176	292.868	313.452	332.772	350.675	
Solde net à financer	-494.735	-529.768	-524.883	-537.373	-508.673	-492.472	-443.296	-419.875	-393.200	-363.328	-330.288	
Amortissements dette directe LSF	155.000	140.000	173.000	140.000	201.789	182.000	145.000	21.500	124.000	92.750	162.000	
Amortissements dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Amortissements dette indirecte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges d'amortissement totales	155.000	140.000	173.000	140.000	201.789	182.000	145.000	21.500	124.000	92.750	162.000	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Solde brut à financer	-649.735	-669.768	-697.883	-677.373	-710.462	-674.472	-588.296	-441.375	-517.200	-456.078	-492.288
Corrections Sec 95	343.844	206.165	240.724	235.673	295.929	266.674	177.505	54.597	157.699	127.063	196.937
sous-utilisation des crédits	90.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	10.088	0	3.400	4.540	2.781	7.492	0	0	0	0	0
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	37.282	20.586	19.251	44.637	43.363	42.736	32.505	33.097	33.699	34.313	34.937
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	176.474	155.579	188.073	156.496	219.785	186.446	145.000	21.500	124.000	92.750	162.000
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	0	0	0	0	0
Solde de financement (sec 95)	-305.891	-463.603	-457.159	-441.700	-414.533	-407.797	-410.791	-386.778	-359.501	-329.015	-295.351
Objectif du comité de concertation	-313.010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	7.119	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours de la dette directe	2.591.648	3.121.416	3.646.299	4.183.672	4.692.345	5.184.817	5.628.112	6.047.987	6.441.188	6.804.516	7.134.804
Encours de la dette directe reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours de la dette indirecte	416.153	387.030	359.399	331.963	304.527	279.258	251.463	251.463	251.463	251.463	251.463
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours total (SEC 95)	3.007.801	3.508.446	4.005.698	4.515.635	4.996.872	5.464.075	5.879.575	6.299.450	6.692.651	7.055.979	7.386.267
Rapport dettes/recettes	123,12%	138,61%	154,00%	169,52%	181,69%	191,85%	199,55%	206,69%	212,30%	216,43%	219,12%

Sources : Budget 2010 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

**En 2010 initial, nous ne disposons pas d'un décompte propre à chaque compétence transférée, par contre le montant total du transfert inclut le décompte globalisé des 3 compétences. A l'inverse, pour la période de projection, nous calculons le décompte propre à compétence transférée.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Financement des Régions, clé IPP et démographie.

N°23 – 2008/2

A. Joksin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.

N°24 – 2008/3

M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4

S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps, Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.

N°26 – 2008/5

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.

N°27 – 2008/6

R. Deschamps, La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge.

Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.

N°28 – 2008/7

H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet, Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?

Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).

N°29 – 2008/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018.

N°30 – 2008/9

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.

N°31 – 2008/10

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.

N°32 – 2008/11

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.

N°33 – 2008/12

V. Schmitz et R. Deschamps, Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : Evolutions et comparaisons communautaires.

N°34 – 2008/13

R. Deschamps, Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?

N°35 – 2008/14

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées.

2009

N°36 – 2009/01

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°37 – 2009/02

C. Ernaelsteen, et M. Mulquin, La performance macroéconomique wallonne – Quelques points de repères.

N°38 – 2009/03

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.

N°39 – 2009/04

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.

N°40 – 2009/05

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.

N°42 – 2009/08 (version détaillée)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

N°42 – 2009/08 (version succincte)

N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel, Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées.

N°44 – 2010/02

R. Deschamps, Propositions pour un Fédéralisme plus performant – Responsabilisation, coordination, coopération.

N°45 – 2010/03

E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.

N°46 – 2010/04

V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.

N°47 – 2010/05

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06

C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.